



PREFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 595/2018 du 19 MARS 2018

Portant

Autorisation :

- d'utiliser l'eau de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à titre de régularisation.

Déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux à titre de régularisation ;
- de l'instauration des périmètres de protection de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux, et des ouvrages annexes ;

au bénéfice de la commune de SAULCY SUR MEURTHE.

Le Préfet des Vosges

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 42 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 6, L. 215-13 et R. 214-53 ;
- Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 214-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 141-1, L. 141-6, et R. 141-30 à R. 141-38 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, L. 211-1, L. 213-3 ;
- Vu le Code Civil et notamment les articles 682 et 683 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2123-2 ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 1238/2017 en date du 19 juillet 2017 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, qui s'est déroulée du 28 août 2017 au 12 septembre 2017 inclus dans la mairie de SAULCY SUR MEURTHE ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de SAULCY SUR MEURTHE du 11 juillet 1991 et du 1^{er} septembre 2009 ;
- Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 30 septembre 2009 relatif à la définition des périmètres de protection ;
- Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux pour la consommation humaine ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 23 janvier 2018 réalisé pour présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu le courrier de la direction départementale des territoires des Vosges du 08 février 2017 actant de la régularisation de l'ouvrage et des prélèvements du captage de Claingoutte en eau potable, délivré à la commune de SAULCY SUR MEURTHE, au titre du Code de l'Environnement ;
- Vu le récépissé en date du 05 août 2005 actant de la déclaration du forage de l'Anoux délivré à la commune de SAULCY SUR MEURTHE au titre du Code de l'Environnement. Le prélèvement d'eau potable est inférieur au seuil de déclaration ;
- Vu les avis favorables des services consultés sur cette demande ;
- Vu l'avis favorable et les conclusions du commissaire-enquêteur du 26 septembre 2017;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 13 mars 2018 ;

- Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAULCY SUR MEURTHE formulés sont justifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de SAULCY SUR MEURTHE ;
- Considérant que la mise en place des périmètres de protection autour de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux ainsi que les servitudes instaurées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux prélèvements et pollutions susceptibles d'altérer la qualité et la quantité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;
- Considérant que la qualité de l'eau de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux est conforme aux normes sanitaires pour les eaux brutes.
- Considérant que la qualité de l'eau de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux nécessite un traitement avant distribution pour être conforme aux normes sanitaires pour les eaux distribuées.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet, au bénéfice de la commune de SAULCY SUR MEURTHE et à titre de régularisation :

- d'utiliser l'eau pour la consommation humaine dans les conditions définies par le présent arrêté ;
- de déclarer d'utilité publique, les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des eaux des captages et des ouvrages annexes suivants :

Nom de l'ouvrage	Caractéristiques techniques	Commune d'implantation
Forage d'Anoux	Nouveau forage créé en 2006 Pompe de 25 m ³ /h Profondeur de 12,5 mètres Crépiné de 4,05 à 10,05 mètres et puis entre 11,25 et 12,50 mètres	Saulcy-sur-Meurthe
Source de Claingoutte	Réfection en 2007 La source est constituée d'un drain d'une longueur de 25 mètres environ menant à une chambre de captage constituée d'une conduite d'adduction d'eau et d'un trop-plein.	Saulcy-sur-Meurthe

Par délibération du 28 janvier 2014, la commune de Saulcy sur Meurthe a décidé d'abandonner le forage Zabané. Cet abandon est programmé au plus tard mi-2018.

Nom de l'ouvrage	Description sommaire	Commune d'implantation
Réservoir de Mandray	Capacité de 300 m ³ dont réserve incendie de 120 m ³ , construit en 1964	Saulcy-sur-Meurthe
Réservoir de Moncel	Capacité de 300 m ³ (2 x 150 m ³), dont réserve incendie de 120 m ³ , construit dans les années 1950	Saulcy-sur-Meurthe
Station de reprise de Claingoutte	Réhabilitation en 2010 Réserve de 20 m ³ Pompe de 15 m ³ /h	Saulcy-sur-Meurthe
Station de traitement	La station de traitement, créée en 2014/2015, comporte un filtre à neutralite (calcaire terrestre), un traitement du manganèse et de la turbidité, ainsi qu'un système de désinfection au chlore. Le débit de traitement est de 40 m ³ /h.	Saulcy-sur-Meurthe
Station de surpression d'Anozel	Créée en 2006 Réserve de 48 m ³ Deux pompes de surpression 8 m ³ /h	Saulcy-sur-Meurthe

La localisation des ouvrages est précisée dans l'annexe II du présent arrêté.

CHAPITRE 1

Autorisation d'utiliser l'eau pour production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Article 2 – Autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution d'eau destinée à consommation humaine

La commune de SAULCY SUR MEURTHE est autorisée à utiliser l'eau de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux en vue de la consommation humaine, à titre de régularisation, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les débits des captages assurent la totalité des besoins en eau de la commune (mis en production : 154 000 m³/an).

A noter que la régularisation du prélèvement d'eau des ressources en eau a fait l'objet d'une procédure loi sur l'eau distincte menée par le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires.

L'ouvrage et les prélèvements d'eau de la source de Claingoutte sont régularisés. L'ouvrage du forage de l'Anoux est déclaré et le prélèvement d'eau est inférieur au seuil de déclaration, au titre des articles R.214-53 et R.214-1 du code de l'environnement.

Article 3 – Qualité de l'eau

L'eau utilisée par le bénéficiaire pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est conforme en permanence aux exigences de qualité respectivement des eaux brutes et des eaux distribuées destinées à la consommation humaine.

Article 4 – Protection de la ressource en eau

Article 4.1 – Définition des périmètres de protection

Afin d'assurer la protection de la ressource en eau, les périmètres de protection suivants sont instaurés :

Cinq périmètres de protection immédiate :

- Un pour le forage de l'Anoux qui s'étend sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une surface de 4 550 m² ;
- Un pour la source de Claingoutte qui s'étend sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une surface de 2 306 m² ;
- Un pour le réservoir de Mandray qui s'étend sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une surface de 828 m² ;
- Un pour la station de traitement et le réservoir de Moncel qui s'étend sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une surface de 1 970 m² ;
- Un pour la station de surpression d'Anozel qui s'étend sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une surface de 189 m².

Deux périmètres de protection rapprochée :

- Un pour le forage de l'Anoux qui s'étend sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une surface de 62 ha 75 a 66 ca
- Un pour la source de Claingoutte qui s'étend sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une surface de 21 ha 60 a 43 ca

Un périmètre de protection éloignée :

- Un pour la source de Claingoutte qui s'étend sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une surface de 50 ha

Ils sont établis, sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé, conformément aux plans et l'état parcellaire précisés dans les annexes IV à XII du présent arrêté.

Article 4.2 – Dispositions communes applicables dans l'emprise des périmètres de protection

Toutes mesures doivent être prises pour que le Maire de SAULCY SUR MEURTHE et l'autorité sanitaire soient avisés sans délai de tout événement, survenant dans l'emprise des périmètres de protection immédiate et rapprochée y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres, susceptible de dégrader la qualité ou la quantité d'eau distribuée et notamment des accidents entraînant le déversement de substances liquides ou solubles.

Tout projet de travaux important ou tout fait non explicitement cité, susceptible de modifier la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement est soumis à l'avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité peut en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle juge utile ou toute précaution particulière qui lui semble nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire.

Toute activité, travaux, construction, dépôt ou installation non explicitement cité doivent satisfaire strictement à la réglementation générale en vigueur.

Article 4.3 – Périmètres de protection immédiate

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété dans un délai de un an, à compter de la signature du présent arrêté par la voie amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, par la commune de SAULCY SUR MEURTHE et doivent rester propriété de la collectivité.

Accès aux terrains

Une clôture doit être mise en place, dans un délai de deux ans après signature du présent arrêté, en limite des périmètres de protection immédiate, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement.

Les terrains délimités par ces périmètres ne sont accessibles qu'aux seules personnes habilitées chargées de la gestion de la production de l'eau destinée à la consommation humaine, du contrôle, de la surveillance et de l'entretien des ouvrages ainsi que des emprises protégées et de leur clôture.

Aménagement et entretien des terrains

Les arbres inclus dans les emprises protégées doivent être abattus (sans être dessouchés), afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites, dans les ouvrages.

Les emprises protégées sont entretenues au moins deux fois par an (tonte, débroussaillage ...). Toute précaution est prise pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols et de la ressource. Les résidus de coupe sont évacués en dehors des périmètres de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

Des panneaux destinés à interdire l'accès à ces installations doivent être apposés sur les portails.

Servitudes

Toute activité, travaux, construction, dépôt ou installation sont interdits à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des ouvrages, des emprises protégées et de leurs clôtures, et à l'exploitation des installations.

Article 4.4 – Périmètres de protection rapprochée

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune de SAULCY SUR MEURTHE peut instaurer le droit de préemption urbain, sur son territoire, dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ou déléguer ce droit aux autres collectivités situées dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée, dans les conditions définies à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme

Servitudes

Les servitudes, interdictions et réglementations, définies ci-après sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée :

4.4.1. - Travaux souterrains

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<i>Captages d'eau</i> La création de tout ouvrage de captage d'eau (forages, puits, source...), excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle au bénéfice de la commune de Saulcy-sur-Meurthe, ou destiné à la surveillance de l'aquifère capté. <i>Géothermie</i> La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec ou sans prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes. <i>Carrières</i> L'ouverture, l'extension, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines. <i>Plans d'eau</i> La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau. <i>Autres excavations</i> L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur, à l'exception des travaux d'entretien des réseaux existants et de mise en place de canalisations d'eau potable et de réseaux secs.	<i>Captages d'eau</i> Les captages et les piézomètres existants sont recensés et mis aux normes réglementaires dans un délai de 2 ans afin de ne pas créer un point de contamination des eaux souterraines. Les captages ou forages qui ne sont plus exploités sont neutralisés dans les règles de l'art sous le contrôle d'un hydrogéologue. <i>Sondages de reconnaissance</i> Tout sondage de reconnaissance doit être réalisé dans les règles de l'art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères (sus- ou sous-jacentes) avec la nappe d'eau exploitée. Les ouvrages sont cadencés et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe. <i>Remblaiements</i> Le remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières et n'ayant pas d'influence sur la chimie de l'eau. <i>Autres excavations</i> Les excavations, affouillements et exhaussements de sol de moins de 2 mètres de profondeur doivent démontrer l'absence d'impact quantitatif ou qualitatif sur les eaux superficielles et souterraines. Ces travaux sont subordonnés à la mise en place d'une étanchéité de protection vis-à-vis des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles.

4.4.2 – Stockages et dépôts

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Cas général L'installation d'ouvrages de transport de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, les dépôts, les stockages, l'enfouissement de toute nature à l'exception des activités permises ou réglementées ci-contre.	Stockages et dépôts existants Les installations existantes et neuves, de dépôt ou stockage de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau doivent être dimensionnées et exploitées de manière à éviter tout déversement de substances polluantes dans le milieu naturel. Ils se conforment à la réglementation en vigueur. En particulier : - Les véhicules hors d'usage non dépollués sont stockés sur des aires étanches. Les eaux de pluie, les fluides extraits de ces véhicules et les liquides issus de déversements accidentels sont récupérés et traités. - Le stockage de fumier ou d'ensilage se font sur aire étanche avec récupération des lessivas. - Les engrais liquides sont stockés soit en fosse ou cuve étanches à doubles enveloppes ou sur un bassin de rétention étanche de capacité au moins égale au volume stocké. - Les produits phytosanitaires à usage professionnel sont stockés dans des locaux dédiés, fermés et ventilés. - Les lisiers, les purins, les eaux brunes, eaux blanches et ensilages doivent être stockés dans des fosses en béton étanches ou dans des poches ou géomembranes sur bassin de rétention étanche de capacité au moins égale au volume stocké. Hydrocarbures Pour les immeubles existants à la date de signature du présent arrêté, les cuves de stockage d'hydrocarbures à usage domestique ou professionnel, lors de leur renouvellement, sont installées hors sol, isolées des eaux pluviales et équipées d'un bac de rétention adapté ou sont enterrées et munies d'une double enveloppe avec détecteur de fuite. Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour des travaux forestiers, est autorisé à plus de 500 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate des captages à condition qu'il soit réalisé dans une cuve à double enveloppe ou installée sur un bac de

réten-tion d'un volume au moins équivalent. Le volume stocké n'excède pas 2000 litres. Une déclaration doit être effectuée au préalable auprès de l'exploitant du captage. Toute précaution est prise pour éviter le déversement de substance polluante (fuite d'huile, de carburant ...).

Stockage du bois

Les places de dépôt temporaires de grumes sont autorisées à plus de 100 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate des captages. Les grumes ne doivent pas être stockées plus de trois mois.

Le stockage de bois de chauffage à usage domestique à titre individuel est autorisé.

4.4.3 – Canalisations, eaux usées et eaux pluviales

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<i>Hydrocarbures, produits chimiques</i> L'installation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits inflammables et de produits chimiques. <i>Eaux usées domestiques et industrielles</i> L'implantation d'ouvrages • de transport, • de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), • de rejet, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur. <i>Eaux pluviales</i> L'infiltration des eaux de ruissellement en provenance des voies de circulation et aires de stationnement y compris descentes de garages. L'implantation de bassin et de puits d'infiltration (sauf pour les eaux de toitures).	<i>Eaux usées domestiques et industrielles</i> Les constructions existantes à la date de signature du présent arrêté, produisant des eaux usées domestiques, sont raccordées au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité technique, elles sont équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation. Les installations véhiculant ou traitant des eaux usées domestiques ou industrielles existantes à la date de signature du présent arrêté, doivent être mises aux normes réglementaires. Elles sont étanches et éprouvées avant mise en service. L'exploitant assure le contrôle de ces canalisations.

4.4.4 – Constructions et installations

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<i>Cas général</i> Les constructions et les installations de toute nature quelle qu'en soient la destination, l'usage et l'objet, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable, électricité, téléphone, câble et à la défense incendie et à l'exception des constructions réglementées ci-contre pour le forage de l'Anoux. <i>Cimetières</i> La création de cimetières. Les inhumations en terrain privé. <i>Energies solaire et éolienne</i> Les installations d'exploitation de l'énergie solaire photovoltaïque au sol. Les installations d'exploitation de l'énergie éolienne à usage domestique. <i>Nouveaux bâtiments d'élevage</i> La construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement. <i>Silos agricoles</i> La création, l'extension de silos produisant des jus de fermentation sans recueil des jus.	<i>Cas du forage de l'Anoux</i> En aval hydraulique du forage de l'Anoux, les nouvelles constructions produisant des eaux usées domestiques sont autorisées et doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. <i>Toutes les constructions existantes</i> L'extension mineure des constructions existantes ne doit pas entraîner de conséquence sur la qualité de l'eau et s'accompagner d'une adaptation de l'assainissement si besoin. La reconstruction de bâtiments existants après sinistre est autorisée. La mise aux normes des constructions existantes <i>Bâtiments agricoles et d'élevage existants</i> Les bâtiments d'élevage et installations connexes tels que aire à fumier, fosse à purin ou jus d'ensilage existants à la date de signature du présent arrêté doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les sols doivent être totalement étanches et les bâtiments doivent disposer d'un système d'assainissement garantissant l'absence d'infiltration d'effluents dans le sous-sol.

4.4.5 - Voies de circulation

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<i>Création</i> La construction de nouvelles voies de circulation et d'aires de stationnement à l'exception des travaux réglementés ci-contre. <i>Circulation et stationnement</i> Le stationnement de véhicules sur les chemins forestiers qui se trouvent en amont immédiat des zones de captage sauf ceux nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la forêt.	<i>Création</i> La création de pistes cyclables est autorisée. La création de voies d'accès aux installations, aux ouvrages d'eau potable est autorisée. En cas de remembrement, la création de chemins agricoles et forestiers pour l'accès aux parcelles est autorisée. <i>Voies existantes</i> Les travaux de modification des routes existantes doivent prendre en compte l'existence des ressources en eau et prévoir, si nécessaire, un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement des polluants en cas d'accident, avec rejet à l'aval du périmètre de protection rapprochée. Les matériaux utilisés pour les couches de fond et de forme sont inertes. Les mesures susvisées ne concernent pas les travaux d'entretien ni les travaux sur des chemins sans changement de destination de ces voies. <i>Circulation et stationnement</i> L'accès aux chemins ruraux ou forestiers avec des véhicules motorisés est réservé aux seuls ayants-droit (riverains, exploitant des terres agricoles, de la forêt, exploitants des installations d'eau potable, bénéficiaires des lots de chasse...).

4.4.6 - Activités agricoles et pâturage

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<i>Pâturage</i> Le pacage des animaux à moins de 200 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate de la source de Claingoutte et du forage de l'Anoux. Les surfaces concernées sont fauchées. Tout aménagement favorisant le regroupement des animaux tels qu'abreuvoirs, auges, râteliers et aires de nourrissage complémentaire, abris destinés au bétail, installations mobiles de traite, à moins de 200 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate de la source de Claingoutte et du forage de l'Anoux. <i>Couvert végétal</i> La suppression des prairies permanentes, c'est-à-dire le retournement des parcelles en herbes (prairies de plus de 5 ans) existantes à la signature du présent arrêté. La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées. <i>Maraîchage et horticulture</i> Les nouvelles installations de maraîchage, les nouvelles serres et pépinières. <i>Drainage</i> Le drainage de terres agricoles et leurs exutoires.	<i>Pâturage</i> Le pâturage, au-delà d'une distance de 200 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate de la source de Claingoutte et du forage de l'Anoux, ne doit pas conduire à la destruction du couvert herbacé. Toute détérioration du sol et de son couvert végétal entraîne le retrait immédiat de la totalité des animaux de la zone dégradée, qui ne peut être à nouveau pâturée qu'après reconstitution de la végétation. <i>Couvert végétal</i> L'entretien de ces prairies, notamment après dégâts causés par le gibier, par des larves d'insectes ou un phénomène naturel (inondation), peut s'effectuer par un retournement superficiel suivi d'un réensemencement immédiat. L'entretien mécanique par retournement superficiel, dans l'objectif d'un réensemencement immédiat afin d'améliorer la qualité du fourrage, sans changement de destination des parcelles est autorisé.

4.4.7 - Activités forestières

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Défrichement Les défrichements. Coupes Les coupes rases (à blanc) à moins de 200 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate des captages et celles de plus de 2 hectares d'un seul tenant à l'exception des activités réglementées ci-contre. Débardage Le débardage hors des cloisonnements et des pistes, à moins de 200 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate des captages. Brûlage, écorçage Le brûlage et l'écorçage à moins de 200 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate des captages.	Défrichement Le dessouchage sur les parcelles situées à plus de 200 mètres de la limite des périmètres de protection immédiate des captages est autorisé. Coupes En cas de dépérissement forestier ou de chablis, constatés par les services publics en charge des forêts (ONF, Centre régional de la propriété forestière, DDT), les coupes rases peuvent être autorisées à plus de 50 mètres de la limite des périmètres de protection immédiate des captages sous réserve de reboisement. Pour les scies à chaîne, y compris pour les têtes d'abatteuses, l'utilisation de lubrifiants biodégradables certifiés est obligatoire.

4.4.8 – Fertilisation et utilisation de produits phytosanitaires

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<i>Epandages organiques</i> Les rejets et épandages d'effluents organiques liquides de toute nature. L'épandage de boues de station d'épuration et de boues industrielles ou de tous produits qui en sont dérivés. <i>Manipulation des produits phytosanitaires</i> La préparation de bouillies de traitement, le remplissage du pulvérisateur, la vidange de fonds de cuve et le lavage du matériel, excepté sur des aires spécialement prévues à cet effet, conformes à la réglementation en vigueur et existantes à la date de signature du présent arrêté. <i>Utilisation des phytosanitaires en agriculture</i> L'épandage de tout produit phytosanitaire sur les prairies et les jachères. L'épandage de tout produit phytosanitaire par voie aéroportée. <i>Fertilisation et traitement en sylviculture</i> Le traitement du peuplement forestier ou des plantations (produits phytosanitaires, produits fertilisants) à l'exception des activités réglementées. Le traitement sur place du bois abattu (à mentionner dans les clauses de vente du bois). <i>Utilisation des phytosanitaires hors agriculture</i> L'épandage de tout produit phytosanitaire dans les espaces verts collectifs et lieux publics des collectivités, aires de stationnement, accotements de voies routières et voies ferrées.	<i>Fertilisation azotée</i> L'épandage d'engrais est conduit selon les dispositions figurant en annexe I du présent document. <i>Manipulation des produits phytosanitaires</i> Les aires de remplissage sont aménagées à proximité des locaux de stockage des produits phytosanitaires. Elles sont étanches, équipées d'un dispositif de rétention et pourvues d'un point d'eau sécurisé empêchant toute contamination du réseau par phénomène de retour d'eau. <i>Fertilisation et traitement en sylviculture</i> En cas de force majeure résultant d'une menace sur le peuplement forestier, le traitement des bois sur pied par des produits phytosanitaires est autorisé sur une courte période après déclaration du/des produit(s) utilisé(s) et de la zone concernée auprès de la Direction départementale des territoires, du Service régional de la protection des végétaux et information de l'Agence régionale de santé. Les apports d'amendements calco-magnésiens sont autorisés. L'application localisée de produits répulsifs contre le gibier est autorisée pour protéger les jeunes plants et régénérations naturelles en cas d'impossibilité de protection physique et après information de l'exploitant des captages.

4.4.9 - Activités de loisirs

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<i>Hébergement de loisir</i> Le camping, le caravanning, les habitations légères de loisirs. Les activités de loisirs nécessitant des installations fixes. <i>Golf</i> La création de terrain de golf. <i>Sports mécaniques</i> La pratique des sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad ...). <i>Chasse</i> Toute action susceptible d'attirer le gibier à moins de 200 mètres de la limite des périmètres de protection immédiate des captages (aires d'affouragement et d'agrainage...) à l'exception de l'agrainage linéaire. Toute création et tout entretien de souilles artificielles. L'abandon ou l'enfouissement de dépouilles et de sous-produits de gibier.	

Article 4.5 – Périmètre de protection éloignée

Définition

Etant donné que le périmètre de protection rapprochée ne couvre pas l'intégralité du bassin versant hydrogéologique, et étant donné la vulnérabilité de l'aquifère capté, il est nécessaire de définir un périmètre de protection éloignée.

Le périmètre de protection éloignée prolonge le périmètre de protection rapprochée pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses.

Les limites de ce périmètre sont définies sur le plan joint au présent arrêté.

Dans ce périmètre la réglementation générale est strictement respectée.

Prescriptions générales

Sont visés les activités et les travaux importants pouvant modifier la structure ou la géométrie des sols et ceux pouvant porter atteinte à la qualité ou à l'écoulement des eaux superficielles ou souterraines.

Ces activités et travaux, qui n'ont pas l'obligation de réaliser un dossier d'impact dans le cadre de la réglementation générale, devront être soumis pour avis à l'autorité compétente.

Cette autorité peut en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle juge utile ou toute précaution particulière qui lui semble nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire.

Prescriptions particulières

Le remblaiement d'excavations est réalisé à l'aide de matériaux naturels et inertes.

Les propriétaires de stockage d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques doivent prendre toutes les dispositions utiles pour éviter une pollution du milieu naturel et pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La commune s'engage à assurer auprès des agriculteurs ou tous autres utilisateurs de produits phytosanitaires, des actions d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses de la qualité de l'eau et de l'environnement.

L'épandage d'engrais azotés organiques ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols doit être raisonné. Les apports sont ajustés au plus près des besoins des cultures. Les engrais doivent être épandus en quantité limitée, en plusieurs fois, selon un calendrier adéquat avec le type de culture en place et selon une dose calculée d'après les programmes d'agriculture raisonnée. Il est fait en sorte que les bilans azotés soient conformes aux besoins des plantes sans surdosages donc sans effets cumulatifs entre épandages de fumiers par exemple et épandage d'engrais chimiques.

Les engrais et pesticides sont épandus en respectant les bonnes pratiques auxquelles les agriculteurs ont été sensibilisés.

Article 5 – Conception et entretien du réseau de distribution

Les ouvrages servant aux captages, à la production et la distribution de l'eau autorisés sont précisés en annexe III. Ils sont conçus et entretenus conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 5.1 – Traitement de l’eau

Avant distribution, les eaux brutes captées font l’objet d’un traitement de neutralisation et de désinfection ainsi qu’un traitement du manganèse et de la turbidité afin de permettre d’assurer en permanence la distribution d’une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

Article 5.2 – Travaux de mise en conformité des installations liées à l’exploitation du service d’eau potable

La commune de SAULCY SUR MEURTHE réalise les travaux listés en annexe II dans un délai de deux ans, à la date de notification du présent arrêté.

Article 6 – Surveillance de la qualité de l’eau

La commune de SAULCY SUR MEURTHE est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu’au bon fonctionnement de ses installations de captage, de production et de distribution d’eau.

Un fichier sanitaire recueillant l’ensemble des informations collectées à ce titre est tenu à jour par l’exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

Article 7 – Contrôle sanitaire de la qualité de l’eau

Le contrôle sanitaire de la qualité de l’eau est organisé par l’Agence Régionale de Santé, conformément la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité réglementaires, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l’Agence Régionale de Santé après information du pétitionnaire.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère de la santé, titulaire du marché publique du contrôle sanitaire dans le département des Vosges, et sont à la charge de l’exploitant.

L’exploitant aménage des points de prélèvement de l’eau brute, au niveau de chaque captage, et des points de prélèvement de l’eau traitée, en sortie de stockage, avant départ en distribution, de façon à permettre : le remplissage des flacons : hauteur libre d’au moins 40 cm, l’identification de la nature et de la provenance de l’eau qui s’écoule (panonceau, plaque gravée) et, le cas échéant, le flambage du robinet.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

Article 8 – Sécurisation des installations

L’exploitant met en place les mesures de sécurité adaptées pour dissuader tout acte de malveillance ou de dégradation des ouvrages ou de la qualité de l’eau.

Article 9 – Durée de validité de l’autorisation

L’autorisation accordée par le présent arrêté demeure applicable tant que l’eau est utilisée pour la production et la distribution d’eau destinée à la consommation humaine de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

CHAPITRE 2

Déclaration d'utilité publique

Article 10 – Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de SAULCY SUR MEURTHE :

- Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux situés sur le ban de la commune de SAULCY SUR MEURTHE en vue de l'alimentation de la collectivité bénéficiaire en eau destinée à la consommation humaine ;
- L'instauration des périmètres de protection définis à l'article 4 du présent arrêté, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées, en vue d'assurer la protection des ouvrages, ainsi que de la qualité et de la quantité des eaux destinées à l'alimentation de la collectivité bénéficiaire en eau destinée à la consommation humaine ;

Article 11 – Application aux activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté

Les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 2 ans.

La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Article 12 – Indemnisation des servitudes nouvelles

La commune de SAULCY SUR MEURTHE indemnise sur demande tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles (non prévues dans la réglementation en vigueur), dûment évaluées, créés par suite de prescriptions particulières imposées par la dérivation de l'eau, la protection des points d'eau et des ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté.

La demande d'indemnisation déposée est examinée au cas par cas. Elle doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

En absence d'accord sur le montant de l'indemnité, l'arbitrage est assuré par le juge de l'expropriation.

CHAPITRE 3

Dispositions diverses

Article 13 : Servitude de passage

Une servitude de passage pour accéder aux périmètres de protection immédiate et aux ouvrages à partir de la voie publique la plus proche est instaurée au bénéfice de la commune de SAULCY-SUR-MEURTHE, le cas échéant.

Article 14 : Modification des installations

Tout projet de modification apportée, par le bénéficiaire de l'autorisation, au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, ainsi que tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 15 – Pièces annexes

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

<u>Annexe I</u>	Prescriptions relatives aux épandages de fertilisants azotés.
<u>Annexe II</u>	La localisation et la description des ouvrages dont la protection est déclarée d'utilité publique et détail des travaux de mise en conformité des ouvrages utilisés pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
<u>Annexe III</u>	Un schéma des réseaux publics exploités par le bénéficiaire.
<u>Annexe IV</u>	Un plan de situation des périmètres de protection rapprochée et éloignée de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux et des ouvrages annexes au 1/25000 ^{ème} .
<u>Annexe V</u>	Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la station de surpression d'Anozel au 1/250 ^{ème} .
<u>Annexe VI</u>	Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage et de la station de refoulement de la source de Claingoutte au 1/500 ^{ème} .
<u>Annexe VII</u>	Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du réservoir et de la station de traitement du Moncel au 1/500 ^{ème} .
<u>Annexe VIII</u>	Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du réservoir de Mandray au 1/250 ^{ème} .
<u>Annexe IX</u>	Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage de l'Anoux au 1/500 ^{ème} .
<u>Annexe X</u>	Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux au 1/4000 ^{ème} .
<u>Annexe XI</u>	Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de Claingoutte au 1/3000 ^{ème} .
<u>Annexe XII</u>	Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée des de la source de Claingoutte, du forage de l'Anoux et des ouvrages annexes.

Article 16 – Mise en œuvre et notification

Le présent arrêté est transmis à la commune de SAULCY-SUR-MEURTHE en vue de :

- sa mise en œuvre
- la notification individuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise en main propre contre récépissé, d'un extrait du présent arrêté aux propriétaires ou

ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate et rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

- Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet à l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de trois mois après la date de notification susvisée, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

- l'affichage en mairie de SAULCY-SUR-MEURTHE pendant une durée d'au moins deux mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les servitudes instaurées dans les différents périmètres de protection des captages.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire de la commune de SAULCY-SUR-MEURTHE.

- la conservation en mairie de SAULCY-SUR-MEURTHE de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

Ces collectivités délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté. L'identité des personnes est consignée dans un registre conservé par chaque collectivité.

- l'insertion de l'acte dans les documents d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de trois mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Un avis relatif au présent arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la préfecture des Vosges

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée informent les locataires et les exploitants des terrains, de l'existence du présent arrêté et des servitudes les concernant.

Article 17 – Sanctions applicables en cas de non-respect du présent arrêté

Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par le code de la santé publique.

En particulier :

- En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique et aux dispositions relatives à l'interdiction et à la réglementation des activités, travaux, dépôts et installations, dans les périmètres de protection, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 18 – Contrôle

Les infractions aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux règlements pris pour leur application sont contrôlées conformément aux dispositions du code de la santé publique, en particulier : les

officiers de police judiciaire dont les maires des communes concernées et les agents mentionnés à l'article L.13 24-1 du Code de la Santé Publique.

Article 19 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 20 – Diffusion

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,
- le Directeur Départemental des Territoires des Vosges,
- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- au Directeur de l'Office National des Forêts de Lorraine,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Départemental des Vosges,
- au Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Lorraine,

Article 21 – Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture des Vosges,
le Directeur Départemental des Territoires des Vosges,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est ,
le Maire de SAULCY-SUR-MEURTHE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EPINAL, le **19 MARS 2018**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Guillaume WANDEROILD

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX EPANDAGES DE FERTILISANTS AZOTES

1) MODALITES DE REALISATION DE L'EPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTES

1.1 - Niveau d'apport

Les apports de toute nature en fertilisants azotés sont limités aux besoins en azote des cultures.

Ces apports doivent s'établir sur les besoins prévisibles des cultures et prennent en compte les fournitures en azote du sol et tous les types d'apport azotés hors lisiers, boues de station d'épuration et des produits similaires qui pourraient être dérivés, dont l'utilisation est interdite en périmètre de protection rapprochée.

1.2 - Période d'interdiction d'épandage

Les apports de fertilisation azotés sont interdits dans les périodes ci-après :

Critère de détermination	Type de fertilisants	
	TYPE I	TYPE III
	C/N > 8	Fertilisants de synthèse
Exemple	- fumier pailleux	- ammonitrate - urée et autres fertilisants de synthèse
Grandes cultures d'automne	15 novembre au 15 janvier	Du 1 ^{er} septembre au 31 janvier
Grandes cultures de printemps précédées d'une CIPAN ou dérobée	-	Du 1 ^{er} juillet jusqu'au 15 février
Grandes cultures de printemps non précédées d'une CIPAN ou dérobée	Du 1 ^{er} juillet au 31 août, et du 15 novembre au 15 janvier	Du 1 ^{er} juillet jusqu'au 15 février
Prairies de plus de six mois	Du 15 décembre au 15 janvier	Du 1 ^{er} octobre au 31 janvier
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année

1.3 - Epandage sur les terrains en pente

Toutes précautions devront être prises pour que les ruissellements n'entraînent pas les fertilisants en dehors des parcelles d'épandage.

1.4 - Epandage sur sol inondé, gelé ou couvert de neige

Les conditions d'épandage seront autorisées dans les conditions suivantes :

Critère de détermination	Type de fertilisants	
	TYPE I	TYPE III
	C/N > 8	Fertilisants de synthèse
Exemple	- fumier pailleux	- ammonitrate - urée et autres fertilisants de synthèse
Sol inondé	Interdit	Interdit
Sol entièrement couvert de neige	Interdit	Interdit
Sol pris en masse par le gel	Autorisé pour les fumiers compacts pailleux et les composts d'effluents d'élevage	Interdit

2) PLAN DE FUMURE ET CAHIER D'EPANDAGE

Les cahiers d'épandage et plan de fumure sont tenus à la disposition de l'autorité sanitaire.

3) GESTION ADAPTEE DES TERRES

3.1 - Couverture du sol en hiver

Il est nécessaire de maintenir un couvert végétal des surfaces labourables jusqu'au 15 octobre chaque fois que cela est agronomiquement et climatiquement possible.

3.2 - Exposition à proximité des cours d'eau

Un espace non labouré de 5 mètres minimum et enherbé est maintenu le long des cours d'eau.

**LOCALISATION DES OUVRAGES DE LA COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE
ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE**

Ces informations peuvent être sensibles. Leur diffusion peut être utilisée pour la préparation d'un acte de malveillance. Pour des raisons de sécurité, cette annexe n'est pas diffusable. Elle peut être consultée dans les locaux de la mairie, de la préfecture ou de l'ARS.

**1) LOCALISATION DES OUVRAGES DONT LA PROTECTION EST DECLAREE
D'UTILITE PUBLIQUE**

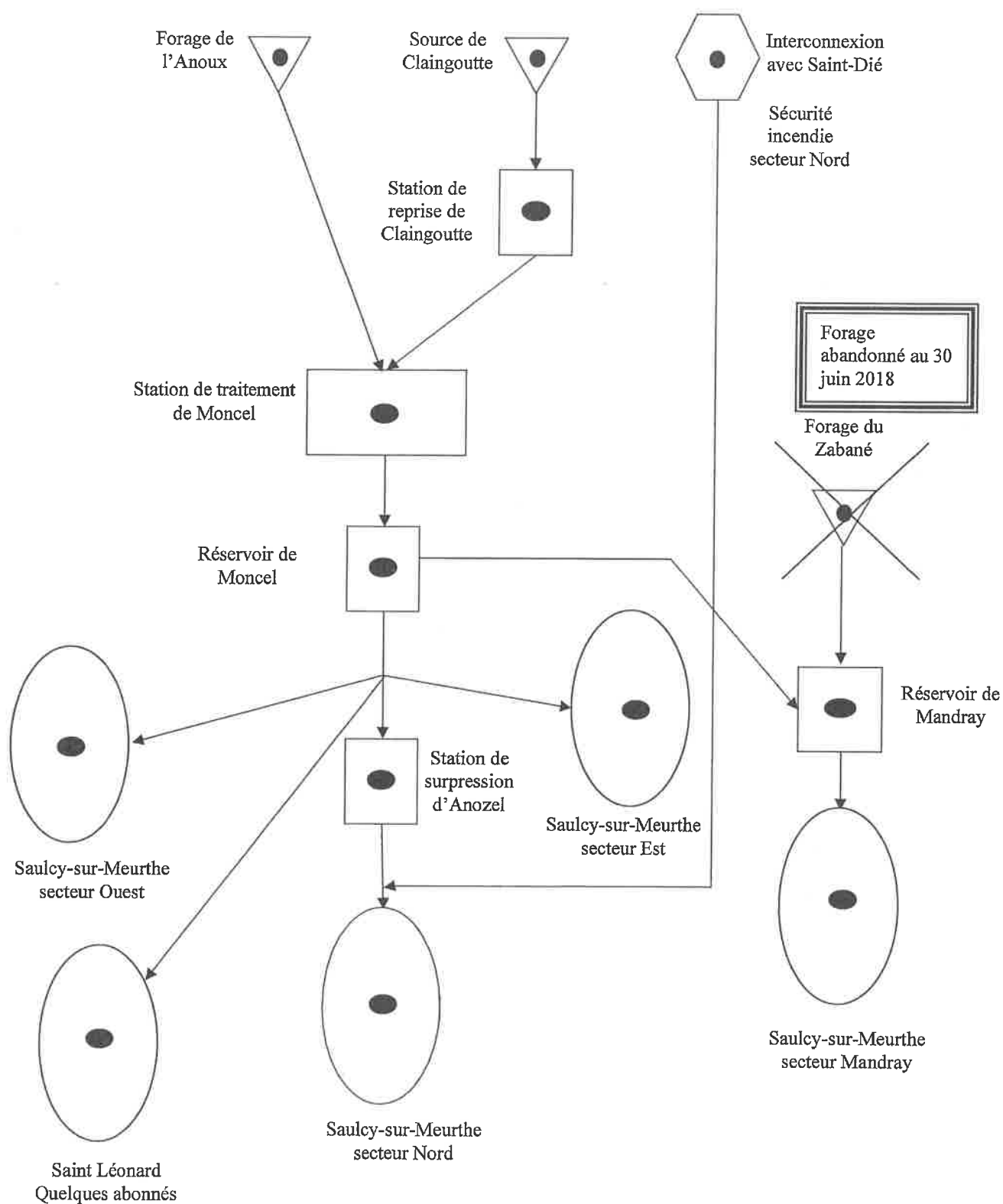
Nom des ouvrages	Description sommaire	N° de parcelles	Sections	Commune d'implantation
Forage d'Anoux	Nouveau forage créé en 2006 Pompe de 25 m ³ /h Profondeur de 12,5 mètres Crépiné de 4,05 à 10,05 mètres et puis entre 11,25 et 12,50 mètres	42	AC	Saulcy-sur-Meurthe
Source de Claingoutte	Réfection en 2007 La source est constituée d'un drain d'une longueur de 25 mètres environ menant à une chambre de captage constituée d'une conduite d'adduction d'eau et d'un trop-plein.	313	AD	Saulcy-sur-Meurthe
Réservoir de Mandray	Capacité de 300 m ³ dont réserve incendie de 120 m ³ , construit en 1964	140	AC	Saulcy-sur-Meurthe
Réservoir de Moncel	Capacité de 300 m ³ (2 x 150 m ³), dont réserve incendie de 120 m ³ , construit dans les années 1950	102	C	Saulcy-sur-Meurthe
Station de reprise de Claingoutte	Réhabilitation en 2010 Réserve de 20 m ³ Pompe de 15 m ³ /h	313	AD	Saulcy-sur-Meurthe
Station de traitement de Moncel	La station de traitement, créée en 2014/2015, comporte un filtre à neutralite (calcaire terrestre), un traitement du manganèse et de la turbidité, ainsi qu'un système de désinfection au chlore. Le débit de traitement est de 40 m ³ /h.	327	C	Saulcy-sur-Meurthe
Station de surpression d'Anozel	Créée en 2006 Réserve de 48 m ³ Deux pompes de surpression 8 m ³ /h	565	AE	Saulcy-sur-Meurthe

Nom des ouvrages	Coordonnées Lambert 93 (mètre)		Altitude	Code BSS (Banque de données du Sous-Sol)
	X	Y		
Forage d'Anoux	994 266	6 799 487	390	03412X0056
Source de Claingoutte	993 584	6 800 134	415	03412X0012

2) TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES UTILISES POUR LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Ouvrages	Travaux de mise en conformité
Ensemble des ouvrages protégés	Mettre en place une clôture, en limite des périmètres de protection immédiate, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement. Des panneaux destinés à interdire l'accès à ces installations doivent être apposés sur les portails.
Forage de l'Anoux	Le regard d'accès doit être mis hors d'eau par rapport à la côte de référence (391,51 mNGF) augmentée de 50 cm.
Forage Zabané	Déconnecter physiquement le forage du réseau d'eau potable communal.
Source de Claingoutte	Réglementer le passage de véhicules motorisés sur le chemin qui passe au-dessus de la zone drainée de la source.
Réservoir de Mandray	/
Réservoir de Moncel	/
Station de surpression d'Anozel	Enlever les arbres de la haie.

SCHEMA DE L'ENSEMBLE DU DISPOSITIF COMMUNAL DE CAPTAGE, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE



Carte de Situation Générale

Périmètre de protection rapprochée

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

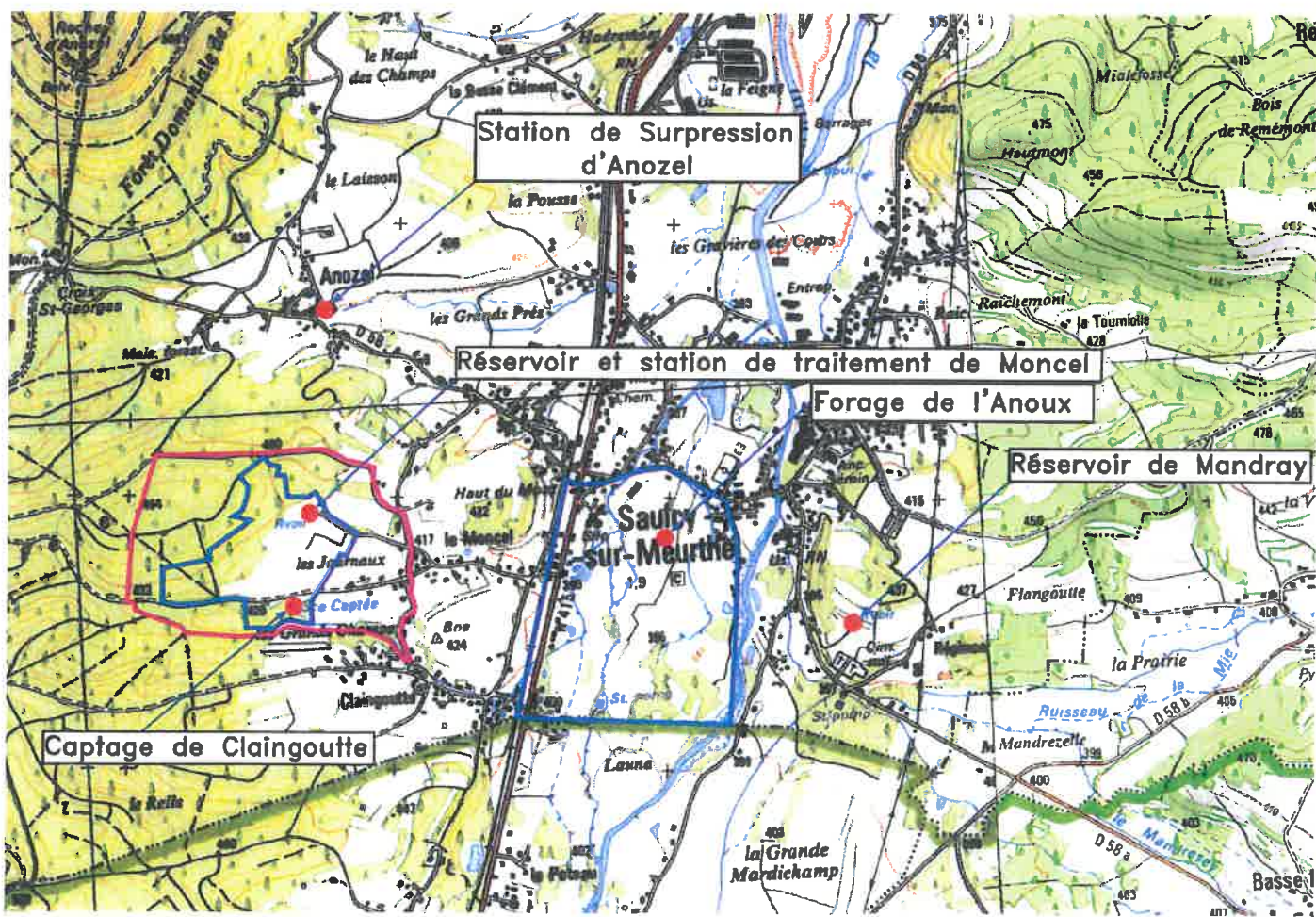
Source de Claingoutte

Forage de l'Anoux

— Périmètre de protection rapprochée

— Périmètre de protection éloignée

● Ouvrages



Echelle : 1/25000

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en A.E.P.

Périmètre de protection immédiate
de la station de surpression d'Anozel

Référence cadastrale : Section AE n° 565

Contenance : 01a 23 ca

Propriété de : La Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Surface totale du périmètre de protection immédiate:

189 m²

 Périmètre de protection immédiate

Echelle : 1/250

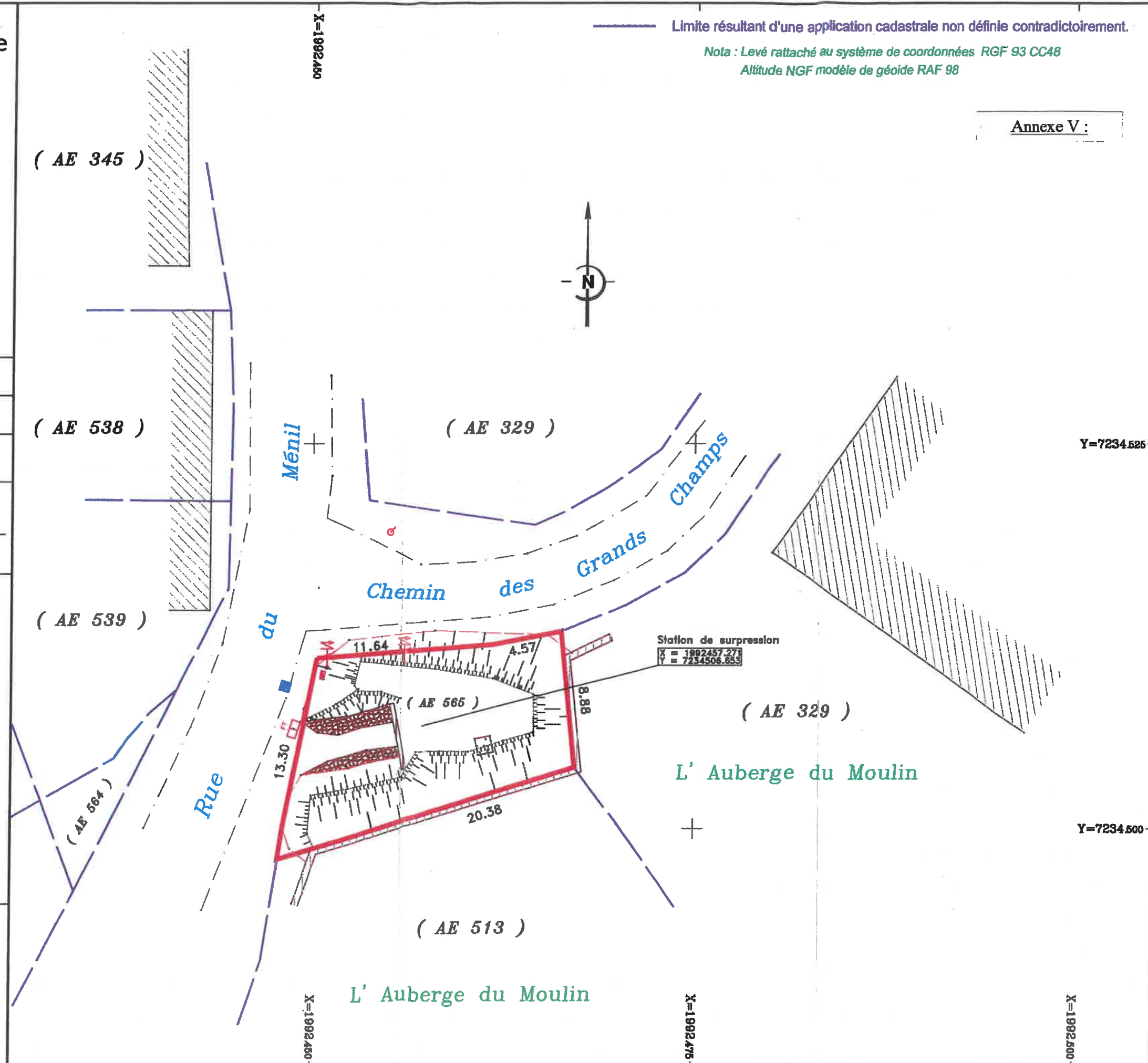
Dossier n°1515 - Juin 2016

Cabinet
Juliette BARLIER-MICHEL
Géomètre Expert

13, Rue Maurice Jeandon - 88100 SAINT-DIE-DES-VOGES

Tél : 03 29 60 02 02 - Fax : 03 29 50 21 23

juliette.barlier-michel@orange.fr



Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en A.E.P.

Périmètre de protection immédiate
du captage et de la station de
refoulement de la source de Claingoutte

Référence cadastrale : Section AD n° 313 et 651

Contenance : 1ha 48a 85ca

Propriété de : La Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Surface totale du périmètre de protection immédiate:

2306 m²

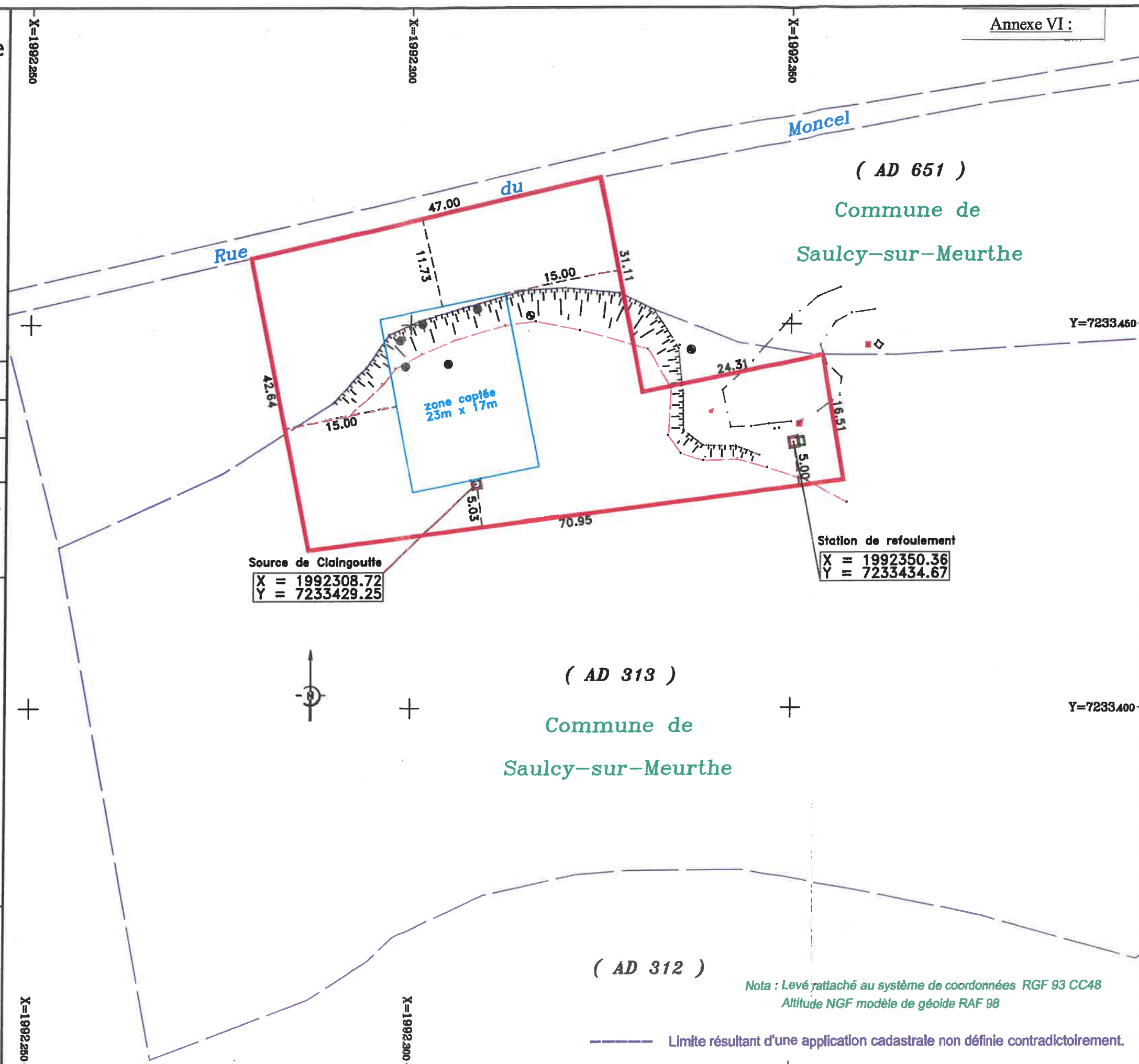
 Périmètre de protection immédiate

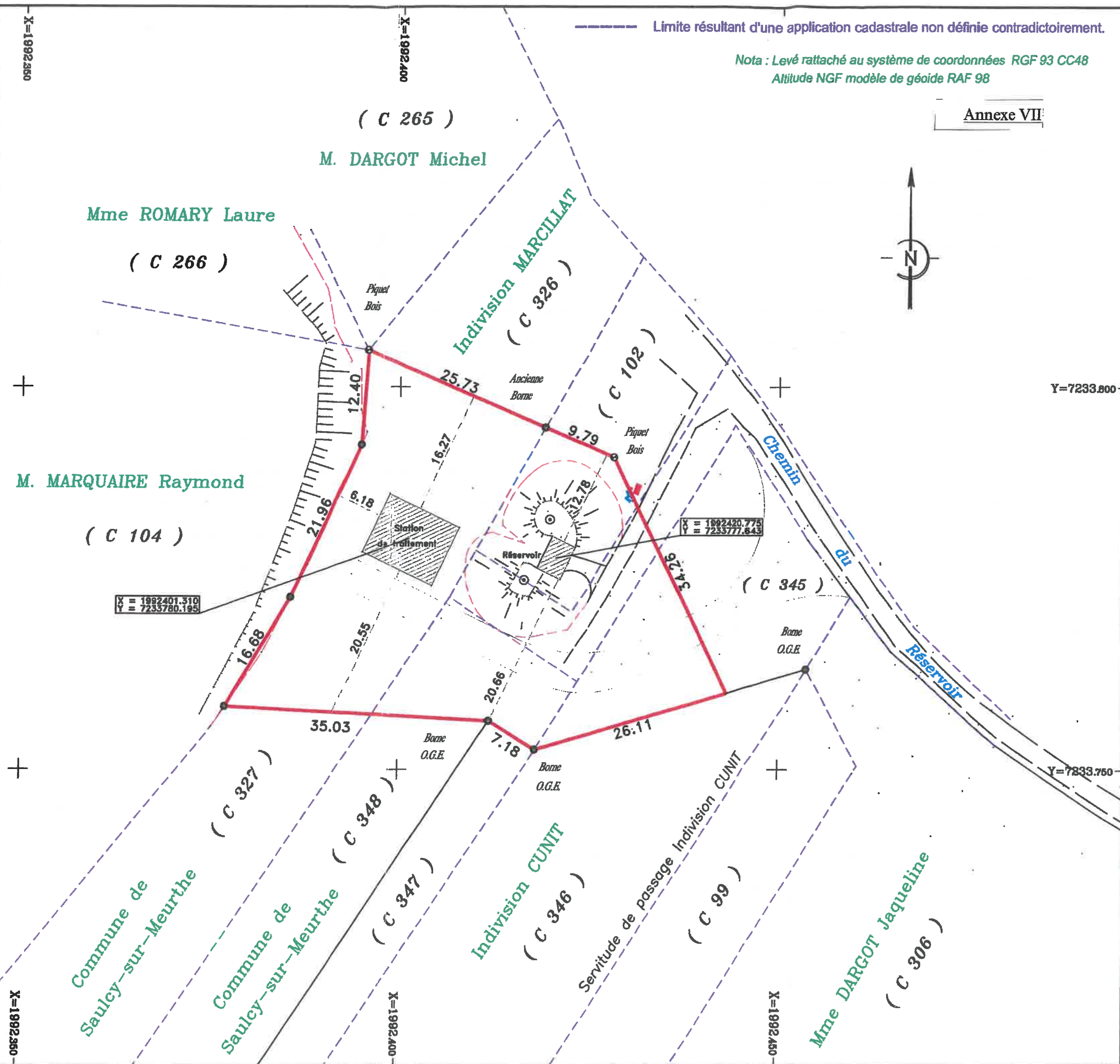
Echelle : 1/500

Dossier n°1515 - Juin 2016

Cabinet
Juliette BARLIER-MICHEL
Géomètre Expert

13, Rue Maurice Jeandon - 88100 SAINT-DIE-DES-VOGES
Tél : 03 29 60 02 02 - Fax : 03 29 50 21 23
juliette.barlier-michel@orange.fr





Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en A.E.P.

Périmètre de protection immédiate
du Réservoir de Mandray

Référence cadastrale : Section AC n° 139, 140 et 141

Contenance totale : 1ha 23a 88ca

Propriété de : La Commune de Saulcy-sur-Meurthe
et de M. et Mme THIRIET

Surface totale du périmètre de protection immédiate:

828 m²



Périmètre de protection immédiate

Echelle : 1/250

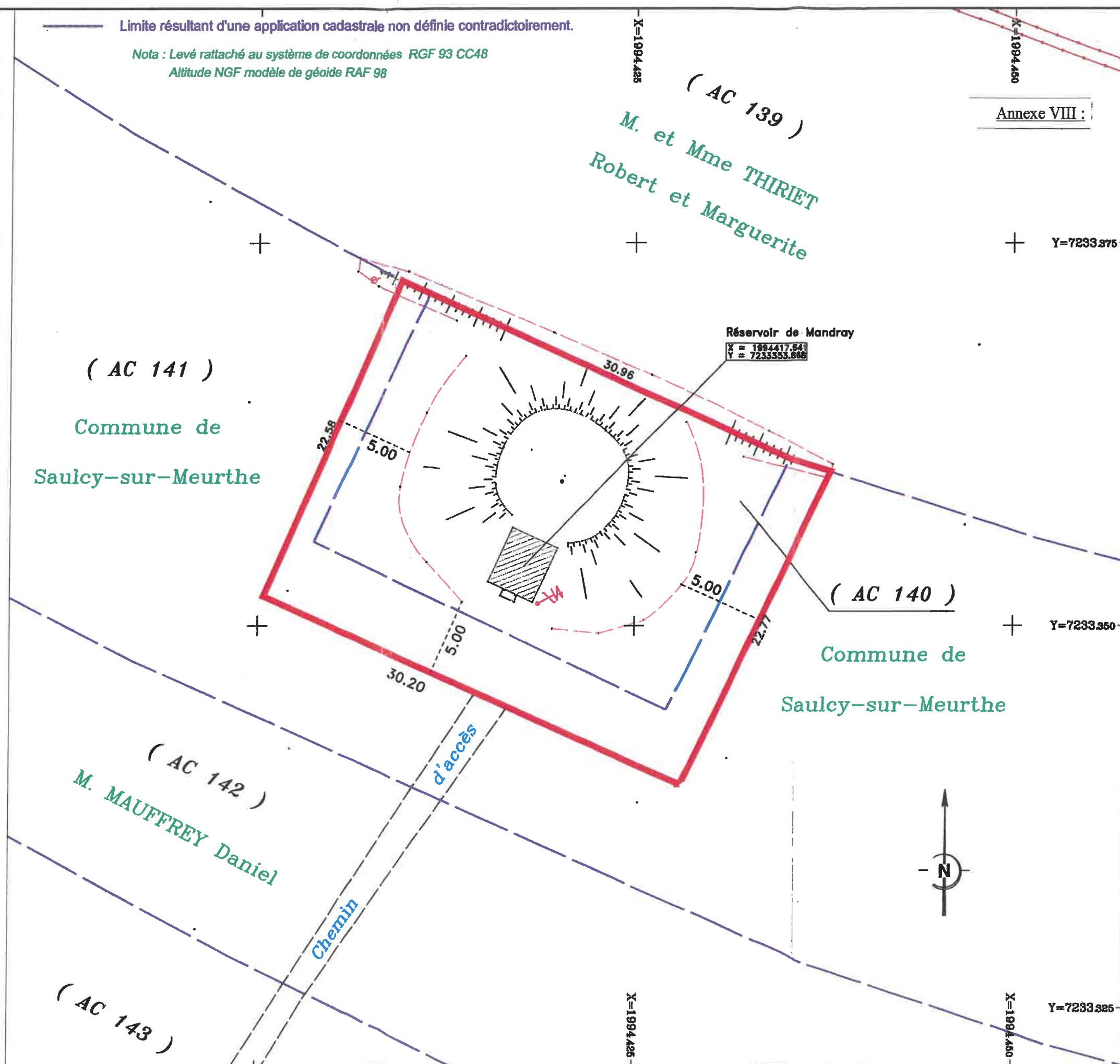
Dossier n°1515 - Mars 2015

Cabinet
Juliette BARLIER-MICHEL
Géomètre Expert

13, Rue Maurice Jeandon - 88100 SAINT-DIE-DES-VOGES

Tél : 03 29 60 02 02 - Fax : 03 29 50 21 23

juliette.barlier-michel@orange.fr



Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en A.E.P.

Périmètre de protection immédiat du Forage de l'Anoux

Référence cadastrale : Section AC n° 41 et 42

Contenance : 45 a 50 ca

Propriété de : La Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Surface totale du périmètre de protection immédiate:

45a50ca

 Périmètre de protection immédiate

Echelle : 1/500

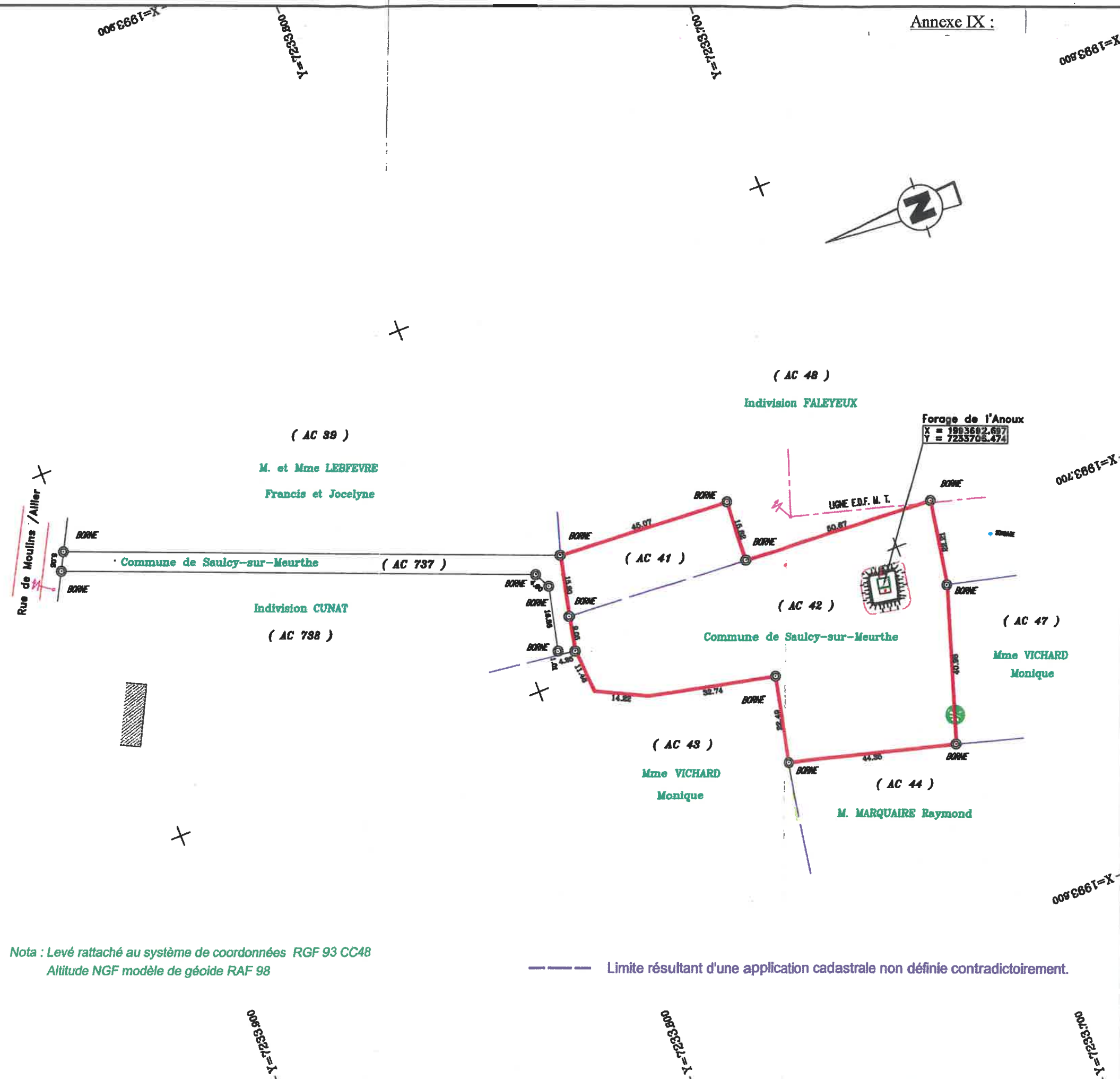
Dossier n°1515 - Juin 2016

Cabinet
Juliette BARLIER-MICHEL
Géomètre Expert

13, Rue Maurice Jeandon - 88100 SAINT-DIE-DES-VOGES

Tél : 03 29 60 02 02 - Fax : 03 29 50 21 23

juliette.barlier-michel@orange.fr



Commune de Saulcy-sur-Meurthe
Sections AC et AD

Protection des ressources A.E.P.

Périmètre de protection rapprochée
du Forage de l' Anoux

 Périmètre de protection
rapprochée : 62ha 75a 66ca

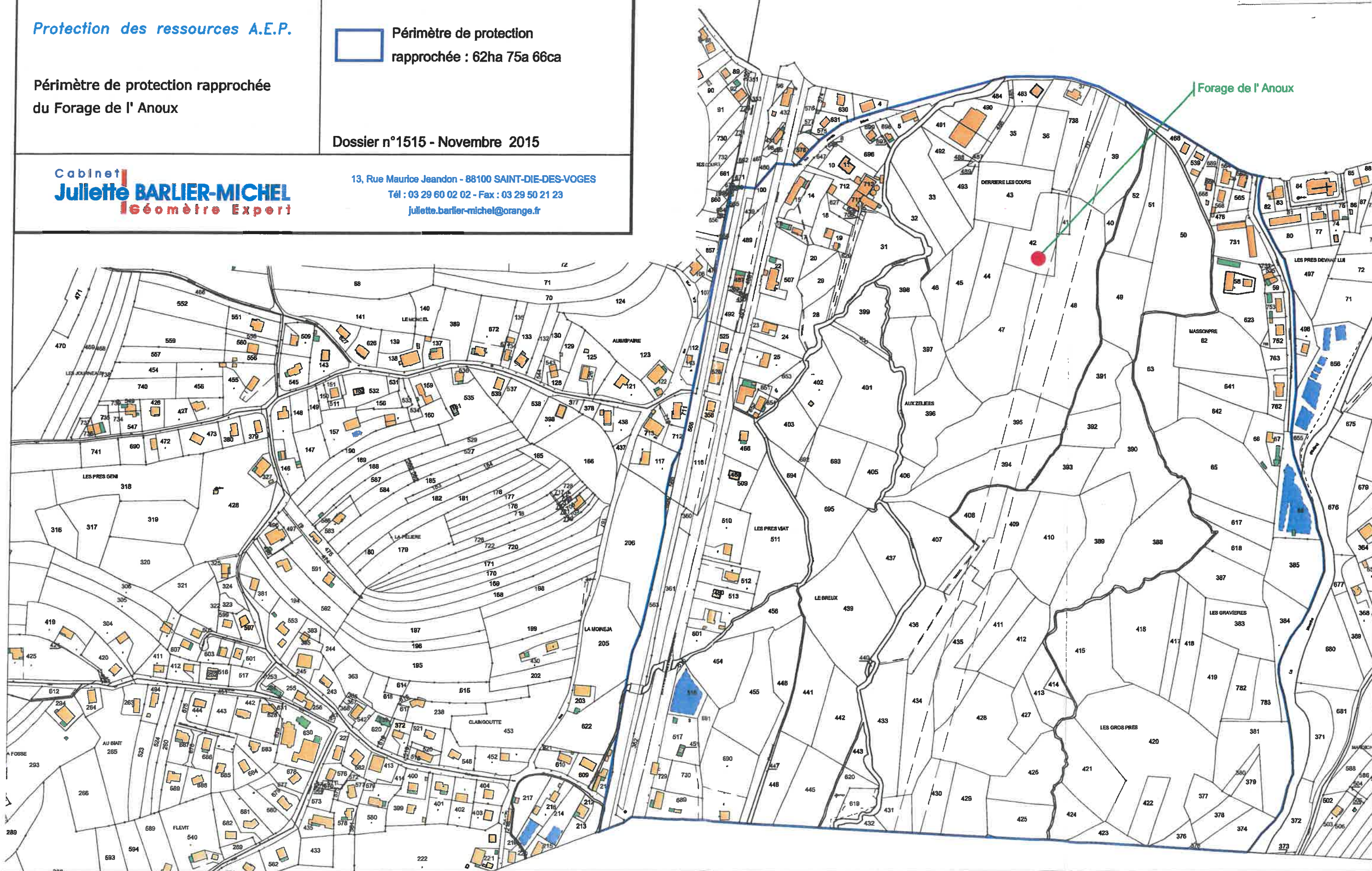
Dossier n°1515 - Novembre 2015

Cabinet
Juliette BARLIER-MICHEL
Géomètre Expert

13, Rue Maurice Jeandon - 88100 SAINT-DIE-DES-VOGES
Tél : 03 29 60 02 02 - Fax : 03 29 50 21 23
juliette.barlier-michel@orange.fr

Echelle : 1/4000

Annexe X :



Echelle : 1/3000

Commune de Saulcy-sur-Meurthe
Sections C et AD

Protection des ressources A.E.P.

Périmètre de protection rapprochée
de la Source de Claingoutte

 Périmètre de protection
rapprochée : 21ha 60a 43ca

Dossier n°1515 - Juin 2016

Cabinet
Juliette BARLIER-MICHEL
Géomètre Expert

13, Rue Maurice Jeandon - 88100 SAINT-DIE-DES-VOGES
Tél : 03 29 60 02 02 - Fax : 03 29 50 21 23
juliette.barlier-michel@orange.fr



Etats Parcellaires

*Périmètre de protection immédiate et rapprochée
des ressources A.E.P de la commune de Saulcy-sur-Meurthe*

ETAT PARCELLAIRE
Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP
Périmètre de protection immédiate de la station de surpression d'Anozel

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée	Nom du Site
AE	565	Anozel	1a23ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	1a23ca	Station de surpression d'Anozel

ETAT PARCELLAIRE
Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP
Périmètre de protection immédiate du réservoir de Mandray

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée	Nom du Site
AC	140	Le Haut de la Poux	04a68ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	04a68ca	Réservoir de Mandray
AC	141	Le Haut de la Poux	50a20ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	02a10ca	Réservoir de Mandray

ETAT PARCELLAIRE
Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP
Périmètre de protection immédiate du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	41	Derrière les Cours	05a 00ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	05a 00ca
AC	42	Derrière les Cours	40a 50ca		40a 50ca

ETAT PARCELLAIRE
Commune de Saulcy-sur-Meurthe
Protection des ressources en AEP
Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	5	Rue aristide briand	10a36ca	M. MARQUAIRE Raymond - 4 RUE DELAROCHE - 77340 PONTAULT COMBAULT	10a36ca
AC	10	Derrière les Cours	13a 49ca	M. CLEMENT Michel-9 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	13a 49ca
AC	11	Derrière les Cours	01a 81ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heintental 73-72218 GULTLINGEN- Allemagne-M. RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	01a 81ca
AC	14	Derrière les Cours	15a 90ca		15a 90ca
AC	15	Derrière les Cours	09a 10ca	M. VILLAUME Eric-11B rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-Mme VILLAUME Frédérique-30 rue de Claingoutte-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. VILLAUME Jacques-34 rue de Claingoutte-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-Mme VILLAUME Sylvie-1a rue des Jonquilles-57330 HETTANGE GRANDE	09a 10ca
AC	16	Derrière les Cours	01a 10ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heintental 73-72218 GULTLINGEN- Allemagne-M. RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	01a 10ca
AC	17	Derrière les Cours	06a 00ca		06a 00ca
AC	18	Derrière les Cours	14a 00ca		14a 00ca
AC	19	Derrière les Cours	05a 75ca		05a 75ca
AC	20	Derrière les Cours	08a 70ca		08a 70ca
AC	22	Derrière les Cours	10a 80ca	M. CLEMENT Michel-9 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	10a 80ca
AC	23	Derrière les Cours	04a 62ca	M. et Mme YILMAZ Murat et Nuran-11 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	04a 62ca
AC	24	Derrière les Cours	12a 40ca		12a 40ca
AC	25	Derrière les Cours	24a 64ca	M. et Mme BRANGE Eric et Martine-15b rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. BRANGE Guy-30 rue des Aulnes-88230 FRAIZE-Mme BRANGE Nicole-13 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	24a 64ca
AC	28	Derrière les Cours	14a 60ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heintental 73-72218 GULTLINGEN- Allemagne-M. RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	14a 60ca
AC	29	Derrière les Cours	18a 00ca	DES PRES CATELON-10 rue de la Meurthe-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	18a 00ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	31	Derrière les Cours	49a 70ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heintental 73-72218 GULTLINGEN- Allemagne-M.RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M.RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	49a 70ca
AC	32	Derrière les Cours	24a 60ca		24a 60ca
AC	33	Derrière les Cours	61a 20ca	M. et Mme VICHARD Etienne et Monique-9 rue de Moulin sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	61a 20ca
AC	35	Derrière les Cours	27a 40ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heintental 73-72218 GULTLINGEN- Allemagne-M.RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M.RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	27a 40ca
AC	36	Derrière les Cours	27a40ca	Mme CUNAT Estelle- 1er ET entrée B 3 rue Ernest Renan-92310 SEVRES-Mme CUNAT Laure-3 CHE des Echalandes 88160 LE THILLOT	27a40ca
AC	37	Derrière les Cours	05a 95ca		05a 95ca
AC	39	Rue de Moulins sur Allier	71a20ca	M. et Mme LEFEBVRE Francis et Jocelyne - 3, Rue des Gravières -88580 Saulcy-sur-Meurthe	71a20ca
AC	40	Derrière les Cours	06a 40ca	Indivision CUNY-55 rue Louis Larger-88100 SAINTE-MARGUERITE- M. et Mme LEDUC Etienne et Brigitte-1012 rue d'Alsace-88100 SAINTE-MARGUERITE-M. DIDIER Jean-Yves-346 CHE des Marais-88650 ANOULD-M. et Mme GAUTHIER Remy et Marie-Line-48 rue Louis Aubry-88100 SAINTE-MARGUERITE-M. et Mme MEGE Ludovic et Laetitia-494 rue de la Chapelle-88100 COINCHES	06a 40ca
AC	43	Derrière les Cours	57a40ca	Mme VICHARD Monique - 9 RUE DE MOULINS SUR ALLIER -88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	57a40ca
AC	44	Derrière les Cours	35a90ca	M. MARQUAIRE Raymond - 4 RUE DELAROCHE - 77340 PONTAULT COMBAULT	35a90ca
AC	45	Derrière les Cours	38a00ca	M. GRANDCLAUDE Paul-5 rue de Moulins sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	38a00ca
AC	46	Derrière les Cours	19a60ca	8, Rue du Gouti - 88580 Saulcy-sur-Meurthe	19a60ca
AC	47	Derrière les Cours	90a 00ca	M. et Mme VICHARD Etienne et Monique-9 rue de Moulin sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	90a 00ca
AC	48	Derrière les Cours	1ha 64a 70ca	Indivision FALEYEUX	1ha 64a 70ca

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	49	Massonpré	59a 70ca	Mme DIDIER Yvette-50 Rue de Verpillière-88520 BAN-DE-LAVELINE	59a 70ca
AC	50	Massonpré	1ha 06a 60ca	M.FALEYEUX Alain-41B Rue de Moulins sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	1ha 06a 60ca
AC	51	Massonpré	29a 20ca		29a 20ca
AC	52	Massonpré	29a 40ca		29a 40ca
AC	55	Massonpré	01a 07ca	Mme DIEDA Aline-13 rue de Moulins sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	01a 07ca
AC	58	Massonpré	07a 71ca	M. et Mme M. et Mme DOS SANTOS GOMEZ Antonio et Joelle-45 rue des Déportés-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	07a 71ca
AC	59	Massonpré	03a 94ca		03a 94ca
AC	62	Massonpré	65a 20ca	M. WAGNER Pierre-1 rue du Ménil-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	65a 20ca
AC	63	Massonpré	58a 20ca	M. et Mme KELLER Dominique et Claudine-13 RTE de Jou-18110 VASSELAY	58a 20ca
AC	65	Massonpré	1ha 04a 40ca	M. et Mme ARNOUX Sébastien et Sylvie-845 CHE de Chevy-88100 TAINTRUX	1ha 04a 40ca
AC	66	Massonpré	19a 62ca	M. et Mme PASQUIER Gilles et Reine-Marie-17 rue du Moncel-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	19a 62ca
AC	67	Massonpré	06a 50ca		06a 50ca
AC	68	Massonpré	40a 70ca	M. et Mme CHOSEROT Jean-Marc et Françoise-29 RTE de Robache-88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	40a 70ca
AC	374	Les Gravières	24a 40ca	M. et Mme KLEIN Bernard et Suzanne-611 CHE des Greffiers-88100 SAINTE-MARGUERITE	24a 40ca
AC	375	Les Gravières	00a 62ca	MASSON ERIC JEAN-PAUL	00a 62ca
AC	376	Les Gravières	08a 50ca	M. et Mme KLEIN Bernard et Suzanne-611 CHE des Greffiers-88100 SAINTE-MARGUERITE	08a 50ca
AC	377	Les Gravières	18a 20ca	BLAISE GEORGETTE MARIE-JACQUES MICHEL GEORGES-JACQUES NICOLE ANDREE	18a 20ca
AC	378	Les Gravières	18a 32ca	M. et Mme KLEIN Bernard et Suzanne-611 CHE des Greffiers-88100 SAINTE-MARGUERITE	18a 32ca
AC	379	Les Gravières	12a 68ca	M. et Mme JACQUEL Alain et Odile-6 rue de Claingoutte-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	12a 68ca
AC	380	Les Gravières	06a 27ca	Mme CAYET Renée-16 rue de Murbach-67000 STRASBOURG	06a 27ca
AC	381	Les Gravières	68a 00ca	Mme VINCENT Marie- Hôpital Local 42 rue de la Costelle-88230 FRAIZE	68a 00ca
AC	383	Les Gravières	46a 00ca	M.GAUDEL Alain- 88 CHE de Mothegotte 88650 SAINT-LEONARD	46a 00ca
AC	384	Les Gravières	29a 90ca	M. et Mme GROSSEGEORGE Michel et Thérèse-7 rue des Sapins-67600 SELESTAT	29a 90ca
AC	385	Les Gravières	44a 20ca		44a 20ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	387	Les Gravières	44a30ca	M. et Mme BARADEL Albert et Ginette-111 IMP des Jardins-88100 TAINTRUX-M. et Mme BARADEL Jean et Elisabeth-480 CHE des la Reine-88100 SAINT-MARGUERITE-M. et Mme MASSON Jean et Marie-606 IMP du Champ des Prés-88100 TAINTRUX-Mme BARADEL Monique-27 rue de Graffigny-54000 NANCY-M. et Mme BARADEL Philippe et Sylvie-710 CHE de la Reine-88100 SAINTE-MARGUERITE	44a30ca
AC	388	Les Gravières	90a40ca	Mme RATTAIRES Marie-44 rue de la Gare-88650 SAINT-LEONARD	90a40ca
AC	389	Les Gravières	78a30ca	M. et Mme HOUDOT Christian et Françoise-21 rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	78a30ca
AC	390	Aux Zeliées	74a40ca	M. et Mme KELLER Dominique et Claudine-13 RTE de Jou-18110 VASSELAY	74a40ca
AC	391	Aux Zeliées	35a00ca	M. et Mme GRANDCLAUDE Paul et Joelle-5 rue de Moulins sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	35a00ca
AC	392	Aux Zeliées	29a30ca	M. et Mme KELLER Dominique et Claudine-13 RTE de Jou-18110 VASSELAY	29a30ca
AC	393	Aux Zeliées	34a00ca		34a00ca
AC	394	Aux Zeliées	74a60ca	M. et Mme FALEYEUX Jean et Nicole-5 rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	74a60ca
AC	395	Aux Zeliées	85a70ca	Indivision AUBERTIN	85a70ca
AC	396	Aux Zeliées	83a60ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	83a60ca
AC	397	Aux Zeliées	26a20ca	GRANDCLAUDE PAUL EMILE AUGUSTE	26a20ca
AC	398	Aux Zeliées	28a90ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heintental 73-72218 GULTLINGEN- Allemagne-M.RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M.RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	
AC	399	Aux Zeliées	25a80ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	25a80ca
AC	400	Aux Zeliées	05a00ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heintental 73-72218 GULTLINGEN- Allemagne-M.RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M.RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	05a00ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	401	Aux Zeliées	92a50ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	92a50ca
AC	402	Aux Zeliées	30a40ca	M. et Mme NOEL Alain et Noelle-1 rue des ecoliers-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. NOEL Guy-1er Etage 71 rue de l'Eglise-88650 SAINT-LEONARD	30a40ca
AC	403	Aux Zeliées	31a50ca	M. DIETRICH Jean-Pierre-25 RTE du camp Celtique-88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	31a50ca
AC	405	Aux Zeliées	27a90ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY- SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heidental 73- 72218 GULTLINGEN- Allemagne-M.RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M.RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR- MEURTHE	27a90ca
AC	406	Aux Zeliées	10a00ca		10a00ca
AC	407	Aux Zeliées	50a90ca	M. GRANDCLAUDE Paul-5 rue de Moulins sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	50a90ca
AC	408	Aux Zeliées	37a90ca	M.GAUDEL Alain- 88 CHE de Mothegotte 88650 SAINT- LEONARD	37a90ca
AC	409	Aux Zeliées	42a70ca	M. FRIGERIO Louis - 9, Rue Beaumarchais - 21000 DIJON - Mme ANDRE Marie - 8, Rue Rovet 88100 Saint-Dié-des- Vosges - M. FRIGERIO Patrick - 2, Impasse des Jardins - 57670 ALBESTROFF - Mme FRIGERIO Simone - Par M. ROMARY Bernard - 30, Route des Lacs de la Trouche - 88110 Raon-l'Etape - Mme FINANCE Suzanne - 273, Rue de Ribeaupierre 88650 Saint-Leonard - Mme FRIGERIO Yvonne - Maison de retraite - 6, Rue James Wiese - 88430 CORCIEUX -	42a70ca
AC	410	Aux Zeliées	75a10ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	75a10ca
AC	411	Les Gros Prés	32a90ca	M. MARY Jacky-37 rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR- MEURTHE	32a90ca
AC	412	Les Gros Prés	43a90ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	43a90ca
AC	413	Les Gros Prés	27a80ca	Mme SAGE Madeleine - 28 RUE JEAN JAURES - 57970 YUTZ	27a80ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	414	Les Gros Prés	05a10ca	M. et Mme SAGE Jean et Madeleine-28 rue Jean Jaures-57970 YUTZ	05a10ca
AC	415	Les Gros Prés	74a20ca	M. et Mme HENRY Gilles et Sophie-11 RTE de Marzelay-88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	74a20ca
AC	416	Les Gros Prés	84a80ca	M. GAUDEL Alain- 88 CHE de Mothegotte 88650 SAINT-LEONARD ALAIN	84a80ca
AC	417	Les Gros Prés	18a00ca	M. GROSSEGEORGE Bruno-13 rue des Chalets-67220 NEUBOIS-M. et Mme HAAS Michel et Edith-19 RTE de Muttersholtz-67600 SELESTAT- M. et Mme SENGLER-56 rue du Schlunck-67600 SELESTAT	18a00ca
AC	418	Les Gros Prés	36a30ca	M. et Mme MAYER Christian et Christiane-553 rue de Brompton-88100 SAINT-Marguerite-M. et Mme NOEL Pierre et Martine-17 CHE des Spaxes-88640 REHAUPAL-M. et Mme MAYER Roland et Madeleine-1012 RTE de Saulcy-88650 SAINT-LEONARD	36a30ca
AC	419	Les Gros Prés	45a00ca	M. et Mme BOMBARDE Henri et Helene-chez Mlle BOMBARDE Nathalie 12 rue des Champs-45320 COURTENAY	45a00ca
AC	420	Les Gros Prés	1ha71a70ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	1ha71a70ca
AC	421	Les Gros Prés	52a70ca	M. et Mme MAYER Roland et Madeleine-1012 RTE de Saulcy-88650 SAINT-LEONARD	52a70ca
AC	422	Les Gros Prés	21a85ca	M. et Mme KLEIN Bernard et Suzanne-611 CHE des Greffiers-88100 SAINTE-MARGUERITE	21a85ca
AC	423	Les Gros Prés	12a32ca		12a32ca
AC	424	Les Gros Prés	24a80ca		24a80ca
AC	425	Les Gros Prés	33a00ca		33a00ca
AC	426	Les Gros Prés	48a50ca	M. COLLETTE Paul-611 CHE Du Greffier-88100 SAINT-MARGUERITE	48a50ca
AC	427	Les Gros Prés	23a50ca	M. et Mme BARADEL Albert et Ginette-111 IMP des Jardins-88100 TAINTRUX-M. et Mme BARADEL Jean et Elisabeth-480 CHE des la Reine-88100 SAINT-MARGUERITE-M. et Mme MASSON Jean et Marie-606 IMP du Champ des Prés-88100 TAINTRUX-Mme BARADEL Monique-27 rue de Graffigny-54000 NANCY-M. et Mme BARADEL Philippe et Sylvie-710 CHE de la Reine-88100 SAINTE-MARGUERITE	23a50ca
AC	428	Les Gros Prés	84a70ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	84a70ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	429	Les Gros Prés	36a10ca	M. et Mme BARADEL Albert et Ginette-111 IMP des Jardins-88100 TAINTRUX-M. et Mme BARADEL Jean et Elisabeth-480 CHE des la Reine-88100 SAINT-MARGUERITE-M. et Mme MASSON Jean et Marie-606 IMP du Champ des Prés-88100 TAINTRUX-Mme BARADEL Monique-27 rue de Graffigny-54000 NANCY-M. et Mme BARADEL Philippe et Sylvie-710 CHE de la Reine-88100 SAINTE-MARGUERITE	36a10ca
AC	430	Les Gros Prés	34a20ca	M. et Mme GROSSEGEORGE Michet et Isabelle-55 rue Rene Briand-95100 ARGENTEUIL	34a20ca
AC	431	Les Gros Prés	16a20ca	FRIGERIO LOUIS CELESTIN MAURICE-FRIGERIO MARIE THERESE-FRIGERIO PATRICK-FRIGERIO SIMONE GENEVIEVE-FRIGERIO SUZANNE IRENE MARCELINE-FRIGERIO YVONNE NOELLE	16a20ca
AC	432	Les Gros Prés	06a80ca	COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES	06a80ca
AC	433	Les Gros Prés	58a00ca	M.GAUDEL Alain- 88 CHE de Mothegotte 88650 SAINT-LEONARD ALAIN	58a00ca
AC	434	Les Gros Prés	65a30ca		65a30ca
AC	435	Les Gros Prés	53a50ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	53a50ca
AC	437	Le Breux	52a80ca	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE GERMINA - Par M. BALLAND Philippe - 19, Quai Jeanne d'Arc - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	52a80ca
AC	436	Les Gros Prés	56a80ca	CUNIT MARIEKE-CUNIT NICOLAS-CUNIT RACHEL-CUNIT SARAH	56a80ca
AC	439	Les Hyères Des Cours	02a28ca	M. CLEMENT Michel-9 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	02a28ca
AC	440	Le Breux	00a40ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	00a40ca
AC	441	Le Breux	45a80ca	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE GERMINA	45a80ca
AC	442	Le Breux	42a70ca		42a70ca
AC	443	Le Breux	09a60ca	M.GAUDEL Alain- 88 CHE de Mothegotte 88650 SAINT-LEONARD ALAIN	09a60ca
AC	445	Le Breux	44a30ca		44a30ca
AC	446	Le Breux	33a81ca		33a81ca
AC	447	Le Breux	04a06ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	04a06ca
AC	448	Le Breux	42a60ca		42a60ca
AC	451	Le Breux	00a54ca	MARIJEAN'-LES AUVERNELLES -88230 PLAINFAING	00a54ca
AC	454	Les Prés Viat	42a90ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	42a90ca

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	455	Les Prés Viat	61a00ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE M. STRIBICK Olivier-46 rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	61a00ca
AC	456	Les Prés Viat	28a00ca		28a00ca
AC	460	Les Prés Viat	00a80ca		00a80ca
AC	465	Les Prés Viat	01a07ca	M. et Mme MATHIEU Jean-Marie et Monique-par DUFAUT Raymond-19 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	01a07ca
AC	466	Les Prés Viat	25a18ca	M. et Mme LABRUX Daniel et Marie-17 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	25a18ca
AC	468	Les Prés Viat	10a90ca	M. et Mme COLOTTE Jean et Nicole-Grand Maly-88650 MANDRAY	10a90ca
AC	476	Les Prés Viat	05a56ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	05a56ca
AC	483	Derrière les Cours	12a52ca		12a52ca
AC	484	Derrière les Cours	04a90ca		04a90ca
AC	485	Derrière les Cours	02a00ca		02a00ca
AC	486	Derrière les Cours	03a15ca		03a15ca
AC	487	Derrière les Cours	01a90ca		01a90ca
AC	488	Derrière les Cours	00a30ca		00a30ca
AC	489	Derrière les Cours	00a66ca		00a66ca
AC	490	Derrière les Cours	20a40ca		20a40ca
AC	491	Derrière les Cours	18a40ca		18a40ca
AC	492	Derrière les Cours	15a47ca	SCI DE L ANOUX-8 Rue de Moulins sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	15a47ca
AC	493	Les Gravières des cours	16a30ca		16a30ca
AC	507	Derrière les Cours	38a47ca		38a47ca
AC	509	Les Prés Viat	21a98ca	M. et Mme MATHIEU Jean-Marie et Monique-par DUFAUT Raymond-19 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	21a98ca
AC	510	Les Prés Viat	30a06ca	M. et Mme MALLICK Armand et Catherine-3 Cote des Gognots-63200 YSSAC-LA-TOURETTE	30a06ca
AC	511	Les Prés Viat	92a04ca	DE LA BELLE CAMPAGNE-2 Rue du Maître de Tassigny-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	92a04ca
AC	512	Les Prés Viat	19a53ca	M. FRESSE Claude-215 RTE des Cheminées-88650 MANDRAY-M. et Mme LAURENT Pascal et Nicole-8 rue des Deportés-88100 SAINTE-MARGUERITE-Mme FRESSE Colette-10 rue Raymond Parin-55850 SAULCY-SUR-MEURTHE	19a53ca
AC	513	Les Prés Viat	13a44ca	M. STRIBICK Olivier-46 rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	13a44ca
AC	515	Les Prés Viat	00a42ca	M. et Mme DARGOT Robert et Suzanne-1 rue des la Grande Voie-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	00a42ca
AC	516	Les Prés Viat	19a67ca	MARJEUAN'-LES AUVERNELLES -88230 PLAINFAING	19a67ca
AC	517	Les Prés Viat	22a76ca		22a76ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	525	Les Prés Devant Lui	02a34ca	Mme KELLER Claudine-13 RTE de Jor-181 10 VASSELAY	02a34ca
AC	539	Massonpré	07a53ca	Mme CUNAT Estelle-1er ET Entrée C8-3 rue Ernest Renan-92310 SEVRES-M. et Mme ROMARY Laurent et Laure-3 CHE des Echallandes-88160 LE THILLOT-M. et Mme CUNAT Robert et Francine-3rue Nouvelle-88160 LE THILLOT	07a53ca
AC	563	Massonpré	04a67ca	M. et Mme FERRAND Nicolas et Catherine-2 rue Rene Vaucourt-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	04a67ca
AC	564	Massonpré	06a27ca	M. et Mme HADET Lionel et Marie-Aline-23 rue de la Pousse-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	06a27ca
AC	565	Massonpré	05a01ca	M. et Mme PENERATH Richard et Annette-6 rue René Vaucourt-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	05a01ca
AC	566	Massonpré	06a20ca		06a20ca
AC	601	Les Prés Viat	27a44ca	Mme BERNARD Marie-Jeanne-27 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. et Mme BERNARD Yann et Frédérique- 7 ALL Renoir-54600 VILLERS LES NANCY	27a44ca
AC	617	Les Gravières	24a95ca	Mme THIEBAUT Francine-11 rue Jean Jaures-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. et Mme THIEBAUT Jacques et Jeanine-248a rue Clemenceau-68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES-M. THIEBAUT Jean-9 rue de la Planchette-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	24a95ca
AC	618	Les Gravières	24a95ca	M. et Mme BARADEL Philippe et Sylvie-710 CHE de la reine-88100 SAINTE MARGUERITE	24a95ca
AC	619	Le Breux	11a91ca	COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES	11a91ca
AC	620	Le Breux	14a69ca	M.GAUDEL Alain- 88 CHE de Mothegotte 88650 SAINT-LEONARD ALAIN	14a69ca
AC	623	Massonpré	48a20ca	M. et Mme DOS SANTOS GOMEZ Antonio et Joelle-45 rue des Déportés-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE GOMEZ ANTONIO-MULATIERI JOELLE MARIE RENEE	48a20ca
AC	626	Derrière les Cours	00a89ca	M. et Mme RHOR Sebastien et Veronique-5 rue Aristide Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	00a89ca
AC	627	Derrière les Cours	05a35ca	Mme JEANNE Georgette-5 rue d'Alsace 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Emmanuel-Im Heintental 73-72218 GULTINGEN- Allemagne-M.RHOR Guillaume-3 rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. RHOR Sebastien-5rue Aristid Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	05a35ca
AC	629	Derrière les Cours	10a52ca		10a52ca
AC	641	Massonpré	33a26ca	M.GAUDEL Alain- 88 CHE de Mothegotte 88650 SAINT-LEONARD ALAIN	33a26ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	642	Massonpré	33a24ca	Mme THIEBAUT Francine-11 rue Jean Jaures-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. et Mme THIEBAUT Jacques et Jeanine-248a rue Clemenceau-68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES-M. THIEBAUT Jean-9 rue de la Planchette-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	33a24ca
AC	647	Derrière les Cours	02a91ca	M. VILLAUME Eric-11B rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-Mme VILLAUME Frédérique-30 rue de Claingoutte-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. VILLAUME Jacques-34 rue de Claingoutte-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-Mme VILLAUME Sylvie-1a rue des Jonquilles-57330 HETTANGE GRANDE	02a91ca
AC	648	Derrière les Cours	00a70ca	M. RHOR Guillaume-3 rue Aristide Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	00a70ca
AC	651	Derrière les Cours	09a96ca	M. et Mme BRANGE Eric et Martine-15b rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE-M. BRANGE Guy-30 rue des Aulines-88230 FRAIZE-Mme BRANGE Nicole-13 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	09a96ca
AC	652	Derrière les Cours	04a54ca		04a54ca
AC	653	Derrière les Cours	08a38ca		08a38ca
AC	654	Derrière les Cours	02a12ca		02a12ca
AC	668	Massonpré	11a67ca	Mme DIEDA Aline-13 rue de Moulins sur Allier-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	11a67ca
AC	669	Massonpré	00a76ca	M. et Mme HADET Lionel et Marie-Aline-23 rue de la Pousse-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	00a76ca
AC	689	29t, Rue d'Alsace	21a30ca	SCI Sylv-Christ - Par M. SAGAIRE Christian - Impasse des Voisprés - 88230 Ban-sur-Meurthe - Clefcy	21a30ca
AC	690	Les Prés Viat	55a22ca	M. et Mme DE JESUS GARRUCHO Joao et Forte-33 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	55a22ca
AC	691	Les Prés Viat	10a05ca	MARIJEAN-LES AUVERNELLES -88230 PLAINFAING	10a05ca
AC	692	Aux Zéliees	01a90ca	M. DIETRICH Jean-Pierre-25-RTE du camp Celtique-88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	01a90ca
AC	693	Aux Zéliees	38a10ca	DES PRES CATELON-10 rue de la Meurthe-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	38a10ca
AC	694	Le Breux	12a81ca	M. DIETRICH Jean-Pierre-25 RTE du camp Celtique-88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	12a81ca
AC	695	Le Breux	52a29ca	DES PRES CATELON-10 rue de la Meurthe-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	52a29ca
AC	696	Rue aristide briand	16a61ca	M. et Mme TOUSSAINT Olivier et Myriam - 1B RUE ARISTIDE BRIAND -88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	16a61ca
AC	697	Rue aristide briand	0a19ca	Mme THIEBAUT Martine - 19 RUE JACQUES DELILLE - 88100 SAINT DIE DES VOSGES	0a19ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AC	698	Rue aristide briand	4a60ca	Mme THIEBAUT Martine - 19 RUE JACQUES DELILLE - 88100 SAINT DIE DES VOSGES	4a60ca
AC	699	Rue aristide briand	3a40ca	M. et Mme TOUSSAINT Olivier et Myriam - 1B RUE ARISTIDE BRIAND - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	3a40ca
AC	709	Derrière les Cours	00a47ca	SCI LE MOULIN-M. RHOR Sebastien-5 rue Aristide Briand-	00a47ca
AC	710	Derrière les Cours	01a01ca	88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	01a01ca
AC	711	Derrière les Cours	02a62ca	M. et Mme RHOR Sebastien et Veronique-5 rue Aristide Briand-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	02a62ca
AC	712	Derrière les Cours	18a81ca		18a81ca
AC	713	Derrière les Cours	3a33ca	SCI LE MOULIN-M. RHOR Sebastien-5 rue Aristide Briand-	3a33ca
AC	730	Les Prés Viat	15a90ca	88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	15a90ca
AC	729	31, Rue d'Alsace	6a11ca	Mme LABOURASSE Denise - 10, Route de la Folle - 88230 FRAIZE	6a11ca
AC	731	Les Prés Viat	27a14ca	VOSGELIS-BP 339 2Quai Andre Barbier-88000 EPINAL	27a14ca
AC	732	Les Prés Viat	00a65ca	M. et Mme DE JESUS GARRUCHO Joao et Forte-33 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	00a65ca
AC	737	Derrière les Cours	07a39ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	07a39ca
AC	738	Derrière les Cours	44a57ca	Mme CUNAT Estelle-1er ET entrée B 3 rue Ernest Renan-92310 SEVRES-Mme CUNAT Laure-3 CHE des Echalandes-88160 LE THILLOT	44a57ca
AC	752	22, Rue René Vaucourt	8a14ca	M. et Mme ROUMIER Alain et Chantal - 22, Rue René Vaucourt - 88580 Saulcy-sur-Meurthe	8a14ca
AC	753	Rue René Vaucourt	6a47ca	M. GEORGES Emmanuel et Mlle LUCOT Priscilla - 191, Rue de Lorraine - 88650 Saint-Léonard	6a47ca
AC	755	Rue René Vaucourt	1a74ca	M. et Mme ROUMIER Alain et Chantal - 22, Rue René Vaucourt - 88580 Saulcy-sur-Meurthe	1a74ca
AC	762	Rue René Vaucourt	13a17ca	M. et Mme GAXATTE Alain et Anny - 61, Rue des Mélézes - 88390 Les Forges	13a17ca
AC	763	Massonpré	7a53ca	M. WAGNER Pierre - 1, Rue du Ménéil - 88580 Saulcy-sur-Meurthe	7a53ca
AC	782	Les Gravières	22a51ca	M. GAUDEL Alain - 88 CHE DE MOTHEUGOTTE - 88650 SAINT-LEONARD	22a51ca
AC	783	Les Gravières	21a60ca	M. KLEIN Bernard - 611, Chemin du Greffier - 88100 Sainte-Marguerite	21a60ca
AD	100	Les Hyères Des Cours	07a87ca	M. CLEMENT Michel-9 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	07a87ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AD	116	Les Prés Viat	22a04ca	SYLVINI-16 rue Jean Jaures-+88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	22a04ca
AD	358	16, Rue d'Alsace	5a21ca	M. et Mme GUILIONI Pierre et Claudine - 16, Rue d'Alsace - 88580 Saulcy-sur-Meurthe	5a21ca
AD	360	La Moineja	03a39ca	M. et Mme GACAPO Guy et Mireille-59 rue Jean Jacques Rousseau-33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE	03a39ca
AD	361	La Moineja	19a18ca	M. et Mme JACQUEL Alain et Odile-6 rue de Ciaingoutte-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	19a18ca
AD	362	La Moineja	10a70ca	M. CLEMENT Michel-9 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	10a70ca
AD	439	Les Hyères Des Cours	02a28ca	SNCF MOBILITES-2 place aux Etoiles-93210 SAINT-DENIS LA-PLAINE	02a28ca
AD	465	Les Hyères Des Cours	46a81ca	M. RUE Francis-12 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	46a81ca
AD	487	Les Hyères Des Cours	05a22ca	Mme LEMAIRE Claudine-43 rue du Général Maistre-52100 SAINT-DIZIER	05a22ca
AD	488	Les Hyères Des Cours	00a98ca	M. RUE Francis-12 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	00a98ca
AD	489	Les Hyères Des Cours	17a98ca	Mme LEMAIRE Claudine-43 rue du Général Maistre-52100 SAINT-DIZIER	17a98ca
AD	490	Les Hyères Des Cours	00a15ca	M. RUE Francis-12 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	00a15ca
AD	492	Les Hyères Des Cours	08a79ca	Mme LEMAIRE Claudine-43 rue du Général Maistre-52100 SAINT-DIZIER	08a79ca
AD	493	Les Hyères Des Cours	01a39ca	AUBRIPAIRE-M. THIL André-21 rue de la Maladrerie-88250 HURBACHE	01a39ca
AD	526	Aubripaire	07a48ca	Mme DUPONT Bernadette - 14, Rue d'Alsace - 88580 Saulcy-sur-Meurthe	07a48ca
AD	525	14, Rue d'Alsace	6a60ca	M. et Mme FERRAND Nicolas et Catherine-2 rue Rene Vaucourt-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	6a60ca
AD	563	La Moineja	04a67ca	M. et Mme HADET Lionel et Marie-Aline-23 rue de la Pousse-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	04a67ca
AD	564	La Moineja	06a27ca	SNCF MOBILITES-2 place aux Etoiles-93210 SAINT-DENIS LA-PLAINE	06a27ca
AD	565	Aubripaire	33a61ca	M. et Mme NOEL Alain et Noelle-1 rue des ecoliers-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	33a61ca
AD	566	Aubripaire	02a40ca	M. RUE Francis-12 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	02a40ca
AD	567	Aubripaire	00a58ca	Immoville Di Florio - 9, Rue Stanislas - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	00a58ca
AD	568	Aubripaire	00a43ca	Immoville Di Florio - 9, Rue Stanislas - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	00a43ca
AD	658	Les Hyères Des Cours	1a57ca	Immoville Di Florio - 9, Rue Stanislas - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	1a57ca
AD	665	Les Hyères Des Cours	0a60ca	Immoville Di Florio - 9, Rue Stanislas - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	0a60ca
Rue Aristide Briand					

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée du forage de l'Anoux

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
Rue René Vaucourt					
RN 415 - Rue d'Alsace					

ETAT PARCELLAIRE
Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP
Périmètre de protection immédiate du réservoir et de la station de traitement de Moncel

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
C	102	Aux Journaux	6a07ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	02a91ca
C	327	Aux Journaux	26a67ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	09a22ca
C	345	Aux Journaux	07a55ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	02a67ca
C	348	Aux Journaux	18a87ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	02a68ca
Chemin du Réservoir					

ETAT PARCELLAIRE
Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP
Périmètre de protection immédiate de la source de Claingoutte

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AD	313	Les Prés Geni	1ha10a80ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	15a90ca
AD	651	Les Prés Geni	38a05ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	7a16ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe
Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée de la source Claingoutte

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
C	80	Les Près Bodière	20a00ca	Mme Marie-Madeleine FUSILIER - 10, Rue du Moncel - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	20a00ca
C	81	Les Près Bodière	30a85ca	Mme Madeleine TOUSSAINT - 1, Route de Raon - 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	30a85ca
C	82	Les Près Bodière	30a85ca	Mme Marie CUNY - Maison de retraite Saint-Joseph - 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	30a85ca
C	83	Les Près Bodière	15a90ca	M. Christian MANGEAT - 1271, Chemin de la Mairie - 82230 LEOJAC	15a90
C	84	Aux Journaux	33a20ca	SA Les Ballastières-Cantrelles - 45, Avenue de Bellefontaine - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	33a20ca
C	85	Aux Journaux	34a30ca	Mme Arlette OLIVE - 26, Rue du 31ème BCP - 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	34a30ca
C	86	Aux Journaux	33a90ca	M. Joël GUILLEMIN - 312, Les Prés - 88230 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	33a90ca
C	87	Aux Journaux	50a15ca	M. Jean-Marie LIRON - 22, Québrux - 88520 BAN-DE-LAVELINE	50a15ca
C	88	Aux Journaux	29a49ca	M. Jean-Marie LIRON - 22, Québrux - 88520 BAN-DE-LAVELINE	29a49ca
C	89	Aux Journaux	23a40ca	Mme Hélène BOMBARDE - Chez Mme Nathalie BOMBARDE - 12, Rue des Champs - 45320	23a40ca
C	90	Aux Journaux	24a70ca	Mme Monique ETIENNE - 386, Rue Joseph Thierry - 88230 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	24a70ca
C	91	Aux Journaux	20a59ca	M. Christian MANGEAT - 1271, Chemin de la Mairie - 82230 LEOJAC	20a59ca
C	92	Aux Journaux	18a03ca	M. Jean-Pierre DELAGOUTTE - 181 Route du Près de Lierre - 88650 SAINT-LEONARD	18a03ca
C	93	Aux Journaux	38a90ca	M. Jean-Pierre DELAGOUTTE - 181 Route du Près de Lierre - 88650 SAINT-LEONARD	38a90ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée de la source Ciaingoutte

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
C	94	Aux Journaux	36a70ca	Mme Sophie HENRY - 11 Route de Marzelay - 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	36a70ca
C	95	Aux Journaux	34a90ca	M. et Mme COLNAT Noël et Monique - 3, Rue des Deux Frères Bietrix - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	34a90ca
C	96	Aux Journaux	34a40ca	M. Jean-Marie LIRON - 22, Québrux - 88520 BAN-DE-LAVALINE	34a40ca
C	97	Aux Journaux	29a80ca	Indivision MARCILLAT - 1, Rue du Giron - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	29a80ca
C	99	Aux Journaux	15a57ca	Mme Jacqueline GEORGE - 182, Rue des Brimbelles - 88650 ANOULD	15a57ca
C	102	Aux Journaux	6a07ca	Commune de Saulcy-Sur-Meurthe	6a07ca
C	104	Le Haut de la Fête	64a50ca	M. Raymond MARQUAIRE - 4, Rue Delaroche - 77340 PONTAULT COMBAULT	64a50ca
C	105	Le Haut de la Fête	62a00ca	Mme Suzanne KLEIN - 611, Chemin du Greffier - 88100 SAINTE-MARGUERITE	62a00ca
C	106	Le Haut de la Fête	58a80a	M. Christian MANGEAT - 1271, Chemin de la Mairie - 82230 LEOJAC	58a80ca
C	107	Le Haut de la Fête	16a00ca	M. Christian MANGEAT - 1271, Chemin de la Mairie - 82230 LEOJAC	16a00ca
C	108	Le Haut de la Fête	14a10ca	Mme GROSGEORGE Anie - 12, Route de Saulcy - 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	14a10
				Mme Christine GROSGEORGES - 289, Chemin de la Cure - 88470 NOMPATELIZE	
				Mme Karine GROSGEORGES - 29, Rue Thurin - 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	
				M. Philippe GROSGEORGES - 287, Rue de Lorraine - 88650 SAINT-LEONARD	

ETAT PARCELLAIRE
Commune de Saulcy-sur-Meurthe
Protection des ressources en AEP
Périmètre de protection rapprochée de la source Claingoutte

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
C	109	Le Haut de la Fête	19a20ca	M. et Mme VINCENT Joseph et Marie-Madeleine - Chez M. Alain VINCENT - 9, Rue de la MEURTHER - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	19a20ca
C	110	Le Haut de la Fête	20a40ca	M. et Mme HOUDOT Christian et Françoise - 21, Rue du Kemberg - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	20a40ca
C	111	Le Haut de la Fête	28a50ca	M. et Mme LALVEE François et Brigitte-26 rue Raymond Poincaré-54220 MALZEVILLE	28a50ca
C	112	Le Haut de la Fête	25a90ca	M. MARY Jacky-37 rue du Kemberg-88580 SAULCY- SUR-MEURTHE	25a90ca
C	113	Le Haut de la Fête	11a70ca		11a70ca
C	114	Le Haut de la Fête	11a10ca	M. et Mme MATHIEU Roger et Simonone-2 rue Lulli- 25200 MONTBELIARD	11a10ca
C	115	Le Haut de la Fête	39a70ca	M. et Mme ROVEL Jean-Paul et Denise-443 rue des Déportés-88100 SAINTE-MARGUERITE	39a70ca
C	116	Le Haut de la Fête	17a10ca	M. et Mme MANGEAT Chritian et Arlette-1271 CHE de la Mairie-82230 LEOJA-M. MANGEAT Georges-chez M. MANGEAT Christian-1271 CHE de la Mairie-82230 LEOJA	17a10ca
C	117	Le Haut de la Fête	18a60ca	M. MARY Jacky-37 rue du Kemberg-88580 SAULCY- SUR-MEURTHE	18a60ca
C	118	Le Haut de la Fête	11a50ca		11a50ca
C	119	Le Haut de la Fête	19a10ca	M. et Mme MANGEAT Chritian et Arlette-1271 CHE de la Mairie-82230 LEOJA	19a10ca
C	120	Le Haut de la Fête	19a10ca		19a10ca
C	121	Le Haut de la Fête	20a90ca	M. SPAINI Nicolas-3 rue de Claingoutte-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	20a90ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe
Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée de la source Claingoutte

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
C	122	Le Haut de la Fête	34a10ca	M. MARY Jacky-37 rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	34a10ca
C	123	Le Haut de la Fête	1ha08a40ca		1ha08a40ca
C	124	Le Haut de la Fête	34a10ca	M. et Mme Claude et Joceline-30 rue du Moncel-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	34a10ca
C	125	Le Haut de la Fête	32a00ca	SOCIETE ANONYME BALLASTIERES CANTRELLES-4 Ave de Bellefontaine-88480 ETIVAL-	32a00ca
C	126	Le Haut de la Fête	47a42ca	M. STOUVENEL Marie-Le Haut du Parc-88430 BIFFONTAINE	47a42ca
C	127	Le Haut de la Fête	37a79ca	M. et Mme KLEIN Bernard et Suzanne-611 CHE des Greffiers-88100 SAINTE-MARGUERITE	37a79ca
C	128	Le Haut de la Fête	42a80ca	M. et Mme HOUDOT Christian et Françoise-21 rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	42a80ca
C	129	Le Haut de la Fête	38a40ca	M. et Mme LIRON Jean-Marie et Myriam-22 Quebrux-88520 BAN-DE-LAVALINE	38a40ca
C	130	Le Haut de la Fête	35a50ca	M. et Mme LIRON Jean-Marie et Myriam-22 Quebrux-88520 BAN-DE-LAVALINE	35a50ca
C	131	Le Haut de la Fête	32a00ca	M. MARY Jacky-37 rue du Kemberg-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	32a00ca
C	132	Le Haut de la Fête	33a70ca	Mme SIMON Emilienne-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	33a70ca
C	133	Le Haut de la Fête	34a90ca	M. et Mme BAPTISTE Michel et Evelyne-7 CHE de la Piarolle-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	34a90ca
C	134	Le Haut de la Fête	25a90ca	M. FRESSE Claude-215 RTE des Cheminées-88650 MANDRAY-	25a90ca
C	135	Le Haut de la Fête	45a55ca	Indivison FRESSE	45a55ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée de la source Claingoutte

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
C	136	Le Haut de la Fête	45a55ca	Mme AUBERTIN Renée-36 rue Gaston Save-88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	45a55ca
C	137	Le Haut de la Fête	23a40ca	Mme LIRON Odile-38 rue du Moncel-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	23a40ca
C	138	Le Haut de la Fête	24a10ca	M. et Mme MANGEAT Christian et Arlette-1271 CHE des la Mairie-82230 LEOLAC	24a10ca
C	139	Le Haut de la Fête	23a60ca	M. RUE Francis-12 rue d'Alsace-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	23a60ca
C	140	Le Haut de la Fête	24a30ca	M. et Mme COLNAT Noel et Monique-3 rue des deux Frères Bietrix-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	24a30ca
C	306	Aux Journaux	61a19ca	Mme Jacqueline GEORGE - 182, Rue des Brimbelles - 88650 ANOULD	61a19ca
C	326	Aux Journaux	7a63ca	Indivision MARCILLAT - 1, Rue du Giron - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	7a63ca
C	327	Aux Journaux	26a67ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	26a67ca
C	345	Aux Journaux	7a55ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	7a55ca
C	346	Aux Journaux	29a88ca	Indivision CUNIT - Mme Maricke CUNIT - 3, Avenue Antoine de Saint-Exupéry - 69100 VILLEURBANNE	29a88ca
C	347	Aux Journaux	7a55ca	Indivision CUNIT - Mme Maricke CUNIT - 3, Avenue Antoine de Saint-Exupéry - 69100 VILLEURBANNE	7a55ca
C	348	Aux Journaux	18a87ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	18a87ca
AD	313	Les Prés Geni	1ha10a80ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	1ha10a80ca
AD	651	Les Prés Geni	38a05ca	COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE	38a05ca

ETAT PARCELLAIRE

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Protection des ressources en AEP

Périmètre de protection rapprochée de la source Claingoutte

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Noms, Prénoms et adresses des propriétaires	Périmètre de protection Surface concernée
AD	742	Les Prés Geni	47a38ca	Mme LIRON Anne-7 rue des Frères Hof-88000 EPINAL	05a41ca
AD	471	Les Journeaux	18a96ca	M. MARCILLAT Claude-par M. MARCILLAT Fabien- 1 rue du Giron-88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	18a96ca
Chemin Rural n°46 des Prés Bodière					